



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 167 publié le 28 octobre 2021

Sommaire affiché du 28 octobre 2021 au 27 décembre 2021

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/254 du 26 octobre 2021 Mettant en demeure la Société RICHARD ET FILS de régulariser sa situation administrative en cessant son activité pour ses installations localisées route départementale D26 à VERT-LE-GRAND (91810)
- Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT/BUPPE-253 du 26 octobre 2021 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de transport public Tzen4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes sur le territoire des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny, Ris-Orangis et Viry-Châtillon et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny et Ris-Orangis
- Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT/BUPPE-252 du 26 octobre 2021 portant autorisation de création d'une chambre funéraire située sur le territoire de la commune de Montgeron
- Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 du 27/10/21 mettant en demeure M. Kamel DJERROUD de régulariser sa situation administrative pour son installation localisée 9 avenue de Norvège à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) et portant suspension des activités dans l'attente de la régularisation
- Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/256 du 27/10/21 portant imposition de mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation administrative de l'installation exploitée par M. Kamel DJERROUD localisée 9 avenue de Norvège à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)
- Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/257 du 27/10/21 infligeant une amende administrative à M. Kamel DJERROUD pour son installation localisée 9 avenue de Norvège à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)

DCSIPC

- Arrêté N° 2021-PREF-DCSIPC-BSIOP-1336 du 25 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
- Arrêté n° 2021 - PREF - DCSIPC - BDPC n°1331 du 21 octobre 2021 portant désignation des fonctionnaires habilités à présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH

DDETS

- Arrêté N°2021/PREF/SCT/112 du 21 octobre 2021 autorisant la société COLAS située 15 bis quai du Châtelier 93450 L'île Saint Denis cedex, à déroger à la règle du repos dominical, le dimanche 31 octobre 2021, sur le chantier de la gare SNCF de Saint Michel sur Orge
- Arrêté N°2021/PREF/SCT/113 du 21 octobre 2021 autorisant la Société Parisienne de Matériaux et Enrobés (SPME) située 7 route de l'île Saint Julien 94388 BONNEUIL SUR MARNE Cedex, à déroger à la règle du repos dominical, le dimanche 31 octobre 2021, sur le site de Brétigny sur Orge, signé
- Décision d'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS), concernant la Régie de quartier les portes de l'Essonne sise à Athis Mons (n°2021/PREF/ESUS/21/114)
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 790493258 du 20 octobre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Monsieur JESSON Olivier domicilié 24 rue des Vignes à (91000) EVRY-COURCOURONNES

- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 823217583 du 19 octobre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Monsieur Antoine PLANTADE domicilié 4 allée de Port Royal à (91190) GIF SUR YVETTE
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 890947682 du 22 octobre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Madame Anaïs DEGIVRY domiciliée 21 rue Pipien à (91160) LONGJUMEAU
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 901421800 du 12 octobre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Mademoiselle HADDAG CYLIA domiciliée 73 rue Gutenberg Apt 22 à (91120) PALAISEAU
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 538327305 du 12 octobre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Madame Christel SCHMITT domiciliée 22 Grande Rue Charles de Gaulle à (91250) SAINTRY SUR SEINE
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 903432201 du 11 octobre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Monsieur ROBUCHON Francis "IDEAL GUITARE" domicilié 10 rue du Commandant Guilbaud à (91600) SAVIGNY SUR ORGE
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 902468255 du 11 octobre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Madame Sandrine FLAMENT domiciliée 22 A avenue de la Mare aux Bourguignons à (91520) EGLY
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 838531531 du 11 octobre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Madame Dina DANIEL DO NASCIMENTO domiciliée 15 rue du Progrès à (91200) ATHIS MONS
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 892382185 du 8 octobre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Madame DANIEL DO NASCIMENTO Sara domiciliée 15 rue du Progrès à (91200) ATHIS MONS
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 903546802 du 7 octobre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à LA SARL UN RAYON DE SOLEIL représentée par Madame Valérie GONCALVES en qualité de co-gérante dont le siège social se situe 1 allée Jaques Gambault à (91190) GIF SUR YVETTE
- RECEPISSE DE DECLARATION SAP 902450956 du 7 octobre 2021 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Madame FRANCISCO Domingas domiciliée 4 rue Charles DARWIN à (91210) DRAVEIL

DDFIP

- 2021-DDFIP-106- Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Palaiseau à ses agents
- 2021-DDFIP-107- liste des chefs de service de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne au 2 novembre 2021

DDT

- Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-STP-419 du 22 octobre 2021 portant suppression de la zone d'aménagement concerté des Ciroliers sur la commune de FLEURY-MEROGIS
- Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-424 du 26 octobre 2021, déclarant d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la réalisation du programme pluriannuel d'entretien de la rivière Prédecelle et de ses affluents dans le département de l'Essonne, pour la période 2021-2025, projetée par le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)

DIRIF

- Arrêté N°2021-050 Portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles d'accès de la RN6 vers la RD 50 à Montgeron, dans le sens Paris-province du PR 0+030 au PR 0+600, pour des travaux de reprofilage de chaussée du giratoire Maurice Garin sur la RD 50

DRCL

- Arrêté inter-préfectoral n° 2021 -PREF-DRCL-751 du 28 octobre 2021, ci-joint, portant constat de la modification des statuts du syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs d'Étampes devenu syndicat mixte de l'Île de loisirs d'Étampes

DRSR

- Arrêté 2021-PREF-DRSR-SESR- 010 du 26 octobre 2021 portant création de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (T3P)

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Arrêté N°2021/SP2/BCIIT/168 du 18 octobre 2021 approuvant le cahier des charges de la cession entre l'EPAPS et Seqens d'un terrain (Lot NE31) sis ZAC de Moulon à Gif-sur-Yvette et annexes

- arrêté N)2021/SP2/BCIIT/167 du 18 octobre 2021 approuvant le cahier des charges de la cession entre l'EPAPS et Seqens d'un terrain (Lot NE32) sis ZAC de Moulon à Gif-sur-Yvette

**Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT/BUPPE/ 254 du 26 octobre 2021
mettant en demeure la Société RICHARD ET FILS de régulariser sa situation
administrative en cessant son activité pour ses installations localisées route
départementale D26 à VERT-LE-GRAND (91810)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-7 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et le classement des activités dont relève la société RICHARD ET FILS dont le dont le siège social est situé 315 Route de Vernouillet à ORGEVAL (78630) pour ses installations localisées route départementale D26 à VERT-LE-GRAND (91810) :

RUBRIQUE	INTITULE	ACTIVITE
2517-1	<p>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m²</p>	<p>Transit/tri/regroupement de terres inertes 30 000 m³ stockés sur site d'après l'exploitant surface utilisée pour les activités : 25 000 m² Enregistrement</p>

VU le PLU de la commune de VERT-LE-GRAND,

VU un premier rapport de l'inspection des installations classées n° D2020-0790 en date du 20 juillet 2020 constatant que l'exploitant n'a pas fait procéder à des évacuations de terres depuis son audition du 7 novembre 2019,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 21 juillet 2021, indiquant que des terres subsistent sur le site et que des entrées et sorties de terres sont constatées occasionnellement,

VU le courrier préfectoral du 17 août 2021 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations du conseil de l'exploitant formulées par courriers en date 18 août 2020 et du 30 août 2021,

CONSIDÉRANT que lors de son audition le 7 novembre 2019 par l'inspecteur de l'environnement, l'exploitant s'était engagé à évacuer l'ensemble des terres de son site sur la parcelle W689 de la commune de VERT-LE-GRAND,

CONSIDÉRANT que les activités de la société Richard et Fils se poursuivent toujours en 2021 sur la parcelle W689,

CONSIDÉRANT que, contrairement aux éléments apportés par la société RICHARD et Fils, les terres évacuées d'un site d'excavation, qu'elles soient polluées ou non, prennent le statut de déchet,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la société Richard et Fils exerce une activité relevant de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2517-1,

CONSIDÉRANT que les activités de la société Richard et Fils relèvent du régime de l'enregistrement pour la rubrique précitée,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la société RICHARD sont incompatibles avec le PLU en vigueur de la commune de VERT-LE-GRAND,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la Société RICHARD ET FILS de régulariser sa situation administrative,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La Société RICHARD ET FILS, dont le siège social est situé 315 Route de Vernouillet à ORGEVAL (78630), exploitant une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, localisée route départementale D26 à VERT-LE-GRAND (91810), est mise en demeure de régulariser sa situation administrative **sous un délai de six mois :**

- en cessant ses activités et en évacuant les terres présentes sur le site.

Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 de ce même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société RICHARD ET FILS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de VERT-LE-GRAND.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN



**Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT/BUPPE-253 du 26 octobre 2021
portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de transport public TZen4
entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes
sur le territoire des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny, Ris-Orangis
et Viry-Châtillon et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny et Ris-Orangis**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- V U** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- V U** le code de l'urbanisme,
- V U** le code de l'environnement,
- V U** le code de la voirie routière,
- V U** le code des transports,
- V U** le code général des collectivités territoriales,
- V U** le code général de la propriété des personnes publiques,
- V U** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité,
- V U** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,
- V U** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- V U** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- V U** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- V U** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- V U** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de transport public TZen4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes sur le territoire des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny, Ris-Orangis et Viry-Châtillon et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny et Ris-Orangis,
- V U** la délibération n° 20210414-144 du 14 avril 2021 d'Île-de-France mobilités autorisant le directeur général à solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 8 décembre 2016,

V U le courrier en date du 25 août 2021 de Monsieur le directeur des infrastructures d'Île-de-France mobilités demandant la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 8 décembre 2016 et indiquant que le projet n'a pas connu de modifications substantielles,

CONSIDERANT que le projet n'a pas été modifié de façon substantielle d'un point de vue technique, financier et environnemental depuis la déclaration d'utilité publique du 8 décembre 2016,

CONSIDERANT que l'ensemble des emprises foncières n'a pu être acquis pendant le délai de validité initial de la déclaration d'utilité publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

S U R proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est prorogée dans tous ses effets, pour une durée de cinq ans à compter du 8 décembre 2021, la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016, relative au projet de transport public TZen 4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes sur le territoire des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny, Ris-Orangis et Viry-Châtillon et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny et Ris-Orangis .

ARTICLE 2 :

Île-de-France mobilités est autorisé à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet susvisé,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud ~ 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur des infrastructures d'Île-de-France mobilités, les maires de Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Grigny, Ris-Orangis et Viry-Châtillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et affiché en mairies pendant une durée de deux mois minimum.

Pour le préfet,
le secrétaire général


Benoît KAPLAN



**Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT/BUPPE-252 du 26 octobre 2021
portant autorisation de création d'une chambre funéraire
située sur le territoire de la commune de Montgeron**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2223-74,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU la délibération du conseil municipal de Montgeron, en date du 30 septembre 2021, émettant un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sur la parcelle cadastrée AW 17, sise 74 rue du Repos / 2 rue des Sports à Montgeron,

VU le dossier présenté le 22 juillet 2021 par la SAS Services Funéraires Organisation (SFO) dont le siège social est situé à Orsay, 100 avenue Saint-Laurent, comprenant notamment :

- une notice explicative,
- un plan parcellaire,
- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé.

VU l'avis technique émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 10 août 2021 assorti d'informations relatives à la sécurité incendie des locaux et à la réglementation s'appliquant aux établissements recevant du public,

VU l'avis favorable de la délégation départementale de l'Essonne pour l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, en date du 28 septembre 2021,

VU les avis dans la presse publiés le 6 octobre 2021,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologies (CoDERST) dans sa séance du 14 octobre 2021,

Considérant que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La SAS Services Funéraires Organisation (SFO) dont le siège social est situé à Orsay, 100 avenue Saint-Laurent est autorisée à créer une chambre funéraire sur la parcelle cadastrée AW 17 sise 74 rue du Repos/ 2 rue des Sports sur le territoire de la commune de Montgeron.

ARTICLE 2 :

Le complexe funéraire d'une superficie de 127 m², assorti d'une place de stationnement PMR comprendra :

- des locaux ouverts au public composés d'un hall d'entrée, d'un salon d'accueil, de 2 salons de présentation et d'un sanitaire accessible PMR,
- de locaux techniques réservés aux professionnels et composés d'un espace de déchargement, d'une salle de préparation avec 8 cases réfrigérées, d'un sas de liaison entre la salle de préparation et les salons de présentation, d'un back-office et d'un sanitaire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la maire de Montgeron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Services Funéraires Organisation (SFO), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché en mairie de Montgeron durant un mois.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Benoît KAPLAN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 du 27 octobre 2021
mettant en demeure M. Kamel DJERROUD de régulariser sa situation administrative
pour son installation localisée 9 avenue de Norvège à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)
et portant suspension des activités dans l'attente de la régularisation**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-10, L.172-1, L.511-1, L.512-1, L.512-8 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 juillet 2021, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 29 juin 2021 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 2 août 2021 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 9 août 2021,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 30 septembre 2021 faisant suite à ces observations,

CONSIDÉRANT qu'aucun nouvel élément formulé dans le courrier du 9 août 2021 ne remet en cause les conclusions du rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 29 juillet 2021,

Préfecture de l'Essonne

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 29 juin 2021, l'inspecteur de l'environnement a constaté, sur le trottoir face au 9 avenue de Norvège à Villebon-sur-Yvette (91140), la présence de trois bacs de 600 litres contenant des façades d'appareils électroménagers, des cartes électroniques et des pièces de métal, en attente d'enlèvement,

CONSIDÉRANT qu'il a également constaté, dans le local constitué de deux pièces situé au rez-de-chaussée du 9 avenue de Norvège à Villebon-sur-Yvette (91140), la présence :

- de réfrigérateurs et de téléviseurs,
- d'appareils électroménagers stockés sur plusieurs rangées et empilés sur trois niveaux, principalement composés de fours et de lave-linges,

CONSIDÉRANT que le stockage présent dans le local représente plusieurs centaines d'appareils, soit un volume total d'environ 100 m³.

CONSIDÉRANT la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :
2711-2 : *Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.*

Le volume susceptible d'être entreposé étant :

Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³

(Régime de la déclaration avec contrôle périodique)

CONSIDÉRANT que l'installation, dont les activités ont été constatées lors de la visite du 29 juin 2021, relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711-2 de la nomenclature des installations classées et est exploitée sans la déclaration nécessaire en application de l'article L.512-8 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT par ailleurs que les activités sont exercées dans un local situé à proximité immédiate de locaux occupés par des tiers,

CONSIDÉRANT que l'implantation du local est inadaptée pour mettre en conformité les activités avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé,

CONSIDÉRANT la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement liée à la poursuite des activités de M. Kamel DJERROUD en situation irrégulière, notamment en termes de pollution de l'air avec les gaz à effet de serre émis lors du retrait des blocs froids ainsi que de traçabilité et de recyclage de ces déchets dans des filières dûment autorisées,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure M. Kamel DJERROUD de régulariser sa situation administrative, en procédant à la cessation de ses activités soumises à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de suspendre les activités de l'installation dans l'attente de sa régularisation complète,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Kamel DJERROUD, dont le siège social est situé 5 rue du chemin des femmes - 91300 MASSY, exploitant une installation de regroupement, tri et préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques localisée 9 avenue de Norvège - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

La cessation des activités doit être effective dans un délai **d'UN MOIS à compter de la date de notification du présent arrêté** et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

Article 2 :

L'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est suspendue **à compter de la date de notification du présent arrêté.**

M. Kamel DJERROUD prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

Conformément à l'article L.171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Article 3 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 de ce même code ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Dans le cas où la suspension prévue à l'article 2 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations objet de la présente, conformément à l'article L.171-10 du code de l'environnement.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, M. Kamel DJERROUD, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et Monsieur le Maire de VILLEBON-SUR-YVETTE.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Benoît KAPLAN

**Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/256 du 27 octobre 2021
portant imposition de mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation
administrative de l'installation exploitée par M. Kamel DJERROUD,
localisée 9 avenue de Norvège à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 du 27 octobre 2021 mettant en demeure M. Kamel DJERROUD de régulariser sa situation administrative pour son installation localisée 9 avenue de Norvège à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) et portant suspension des activités dans l'attente de la régularisation,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 juillet 2021, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 29 juin 2021, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 2 août 2021 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 9 août 2021,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 30 septembre 2021 faisant suite à ces observations,

CONSIDÉRANT qu'aucun nouvel élément formulé dans le courrier du 9 août 2021 ne remet en cause les conclusions du rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 29 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 29 juin 2021, l'inspecteur de l'environnement a constaté, sur le trottoir face au 9 avenue de Norvège à Villebon-sur-Yvette (91140), la présence de trois bacs de 600 litres contenant des façades d'appareils électroménagers, des cartes électroniques et des pièces de métal, en attente d'enlèvement,

CONSIDÉRANT qu'il a également constaté, dans le local constitué de deux pièces situé au rez-de-chaussée du 9 avenue de Norvège à Villebon-sur-Yvette (91140), la présence :

- de réfrigérateurs et de téléviseurs,
- d'appareils électroménagers stockés sur plusieurs rangées et empilés sur trois niveaux, principalement composés de fours et de lave-linges,

CONSIDÉRANT par ailleurs que les activités sont exercées dans un local situé à proximité immédiate de locaux occupés par des tiers,

CONSIDÉRANT que l'implantation du local est inadaptée pour mettre en conformité les activités avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé,

CONSIDÉRANT que l'installation de M. Kamel DJERROUD est exploitée sans la déclaration nécessaire en application de l'article L.512-8 du code de l'environnement et qu'à la date d'édition du présent arrêté la mise en demeure de régulariser issue de l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 du 27 octobre 2021 susvisé n'est pas satisfaite,

CONSIDÉRANT la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement liée à la poursuite des activités de M. Kamel DJERROUD en situation irrégulière, notamment en termes de pollution de l'air avec les gaz à effet de serre émis lors du retrait des blocs froids ainsi que de traçabilité et de recyclage de ces déchets dans des filières dûment autorisées,

CONSIDÉRANT que face à la situation irrégulière de l'installation de M. Kamel DJERROUD et eu égard aux atteintes potentielles aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du même code en imposant des mesures conservatoires aux activités de l'installation visée par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 du 27 octobre 2021 susvisé, dans l'attente de la régularisation complète,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dans l'attente de la régularisation administrative de l'installation classée pour la protection de l'environnement visée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 du 27 octobre 2021 susvisé, M. Kamel DJERROUD, dont le siège social est situé 5 rue du chemin des femmes – 91300 MASSY, prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

A tout moment, et notamment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, les installations mentionnées à l'alinéa précédent pourront faire l'objet de la suspension prévue à l'article L.171-7 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

M. Kamel DJERROUD est tenu de procéder au nettoyage du local localisé 9 avenue de Norvège – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, par l'élimination de l'ensemble des déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E) dans des filières dûment autorisées à les prendre en charge **IMMEDIATEMENT à compter de la notification du présent arrêté.**

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, M. Kamel DJERROUD, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et Monsieur le Maire de VILLEBON-SUR-YVETTE.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN

**Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/257 du 27 octobre 2021
infligeant une amende administrative à M. Kamel DJERROUD pour son installation
localisée 9 avenue de Norvège à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.172-1, L.511-1 et L.541-3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 juillet 2021, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 29 juin 2021, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 2 août 2021 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément à l'article L.541-3 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 9 août 2021,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 30 septembre 2021 faisant suite à ces observations,

CONSIDÉRANT qu'aucun nouvel élément formulé dans le courrier du 9 août 2021 ne remet en cause les conclusions du rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 29 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 29 juin 2021, l'inspecteur de l'environnement a constaté, dans le local situé au rez-de-chaussée du 9 avenue de Norvège à Villebon-sur-Yvette (91140), la présence d'une installation de regroupement, tri et préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, relevant de la rubrique n°2711 de la nomenclature des installations classées,

CONSIDÉRANT que cette installation est exploitée par M. Kamel DJERROUD sans la déclaration nécessaire en application de l'article L.512-8 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la gestion des déchets sur le site est effectuée en infraction aux dispositions du titre IV du livre V du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'en effet les déchets électroniques tels que les façades de lave-linges et les cartes électroniques sont des déchets susceptibles d'être classés comme dangereux, qu'ils ne sont pas caractérisés comme tels et qu'ils sont traités sans respecter la hiérarchie des modes de traitement,

CONSIDÉRANT que ces déchets dangereux produits ne sont pas traités comme tels dans des installations dédiées, notamment de recyclage,

CONSIDÉRANT par ailleurs que les déclarations de M. Kamel DJERROUD sont en contradiction avec les informations collectées par l'inspection des installations classées au sujet du traitement des déchets produits dans le cadre des activités, à savoir :

- qu'il n'existe aucune convention entre M. Kamel DJERROUD et le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) pour prendre en charge les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- qu'aucun déchet n'est apporté à la société DERICHEBOURG depuis 2014,

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.541-3 du code de l'environnement en ordonnant le paiement d'une amende administrative égale à 5 000 € à M. Kamel DJERROUD,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une amende administrative d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) est infligée à M. Kamel DJERROUD, dont le siège social est situé 5 rue du chemin des femmes - 91300 MASSY, exploitant une installation de regroupement, tri et préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques localisée 9 avenue de Norvège - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et mentionnera le délai et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.541-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
Le Directeur des finances publiques de l'Essonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, M. Kamel DJERROUD, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et Monsieur le Maire de VILLEBON-SUR-YVETTE.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure
et de l'Ordre Public**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N ° 2021-PREF-DCSIPC-BSIOP-1336 du 25 octobre 2021

portant modification de la composition

**du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation
et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes**

LE PREFET DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2017-618 du 25 avril 2017 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes, notamment son article 10 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 137-2014-PREF-DCSIPC/BSISR du 06 février 2014 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCSIPC-BSIOP-162 du 10 février 2021 portant modification l'arrêté du 06 février 2014 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines.

ARTICLE 2 : Il est présidé par le préfet de l'Essonne. Le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Evry et le président du conseil départemental en sont les vice-présidents.

ARTICLE 3 : Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est composé comme suit :

- le préfet délégué pour l'égalité des chances
- le sous-préfet d'Etampes
- le sous-préfet de Palaiseau
- le président du Tribunal Judiciaire d'Evry
- le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne
- le directeur départemental de la sécurité publique
- le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale
- la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Île-de-France
- le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse
- le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation
- le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- les présidents des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance
- le président de l'Union des Maires de l'Essonne
- les délégués du préfet
- le président du conseil départemental d'accès au droit (CDAD)
- la présidente de l'association Génération 2
- la présidente du centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Essonne (CIDFF)
- le président du centre de prévention formation et insertion (CEPFI)
- le président de l'association Génération Femmes

ou leurs représentants.

ARTICLE 4 : Des formations restreintes pourront être constituées de manière pérenne ou ponctuelle sur des thématiques spécifiques relevant de la compétence du conseil départemental de prévention de la délinquance. Des partenaires institutionnels ou associatifs pourront y être conviés selon ces thématiques.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCSIPC-BSIOP-162 du 10 février 2021 portant modification l'arrêté du 06 février 2014 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Eric JALON

**ARRÊTÉ n° 2021 – PREF – DCSIPC – BDPC n° 1331 du 21 octobre 2021
portant désignation des fonctionnaires habilités à présider la sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du
public et les immeubles de grande hauteur**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 août 2020 portant nomination du sous-préfet d'Étampes - M. DESCHAMPS (Christophe) ;

Vu le décret du 28 août 2020 portant nomination du sous-préfet de Palaiseau - M. GRIMAUD (Alexander) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. JALON (Eric) ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Essonne (classe fonctionnelle III) - M. ALAVOINE (Cyril) ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – PREF – DCSIPC – SIDPC n° 469 du 19 mai 2016, portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – PREF – DCSIPC – SIDPC n° 1259 du 21 décembre 2016, relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE :

Art. 1 :

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est présidée par un membre du corps préfectoral. Elle peut être présidée également par les fonctionnaires suivants :

- Direction du Cabinet

- M. Sylvain MARY, directeur adjoint du cabinet
- Mme Véronique WADEL, cheffe du bureau défense et protection civile
- Mme Muriel OKOBO, adjointe à la cheffe du bureau défense et protection civile

- Service Départemental d'Incendie et de Secours :

- M Patrick VAILLI, Colonel hors classe, directeur départemental
- M.Rémi CAPART, Colonel, directeur départemental adjoint

- Direction Départementale des Territoires :

- M. Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires
- Mme Dorothée DEMAILLY, directrice-adjointe départementale des territoires

Art. 2 :

L'arrêté n° 2021 – PREF – DCSIPC – BDPC n° 1082 du 8 septembre 2021 portant désignation des fonctionnaires habilités à présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est abrogé.

Art. 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Messieurs les sous-préfets, Mesdames et Messieurs les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Eric JALON



A R R E T E N° 2021/PREF/SCT/112 du 21 octobre 2021

Autorisant la **Société COLAS** située 15 bis quai du Châtelier 93450 L'Ile-Saint-Denis Cedex, à déroger à la règle du repos dominical le **dimanche 31 octobre 2021**, sur le chantier de la gare SNCF de Saint Michel sur Orge (91)

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA6-081 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2021/101-DDETS-91 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice de la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la **Société COLAS** située 15 bis quai du Châtelier 93450 L'Ile-Saint-Denis Cedex, adressée le 19 octobre 2021 par messagerie à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

CONSIDERANT que la **Société COLAS** située 15 bis quai du Châtelier 93450 L'Ile-Saint-Denis Cedex, dont l'activité consiste à la réalisation de travaux publics, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

CONSIDERANT que la demande de la **Société COLAS** située 15 bis quai du Châtelier 93450 L'Ile-Saint-Denis Cedex, a pour objet d'employer sur le chantier de la gare SNCF de Saint-Michel-sur-Orge, **vingt salariés, le dimanche 31 octobre 2021** ;

CONSIDERANT que la **Société COLAS** doit effectuer des travaux de réfection sur les quais de la gare de Saint Michel sur Orge, les nuits du samedi 30 et du dimanche 31 octobre 2021;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage SNCF RESEAU, dans le cadre de son opération SDA Gare de Saint Michel sur Orge, ne peut exécuter les travaux durant les jours ouvrés afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la gare ainsi que la circulation des trains ;

CONSIDERANT que cette dérogation est nécessaire pour contribuer à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

CONSIDERANT que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'en cas d'urgence et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

CONSIDERANT que le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail est ainsi démontrée ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail à ne pas causer de préjudice au public ;

CONSIDERANT que les salariés bénéficieront des contreparties en matière de rémunération et de repos compensateur prévues dans l'accord collectif du 8 juillet 2014 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : la **Société COLAS** située 15 bis quai du Châtelier 93450 L'Ile-Saint-Denis Cedex, est autorisée à employer **vingt salariés volontaires**, le dimanche **31 octobre 2021**, sur le chantier de la gare SNCF de Saint Michel sur Orge ;

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des vingt salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées ;

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Par délégation de la directrice départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Essonne
Le responsable du Pôle Travail


Stéphane ROUXEL



A R R E T E N° 2021/PREF/SCT/113 du 21 octobre 2021

Autorisant la **SOCIETE PARISIENNE DE MATERIAUX ET ENROBES (SPME)** située 7 route de l'Île Saint Julien 94388 BONNEUIL SUR MARNE Cedex, à déroger à la règle du repos dominical le **dimanche 31 octobre 2021**, sur son site de Brétigny sur Orge (91)

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA6-081 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2021/101-DDETS-91 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice de la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la **SOCIETE PARISIENNE DE MATERIAUX ET ENROBES (SPME)** située 7 route de l'Île Saint Julien 94388 BONNEUIL SUR MARNE Cedex, adressée le 19 octobre 2021 par messagerie à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par le Comité social et économique en date du 7 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la **SOCIETE PARISIENNE DE MATERIAUX ET ENROBES (SPME)** , dont l'activité consiste en la fabrication d'enrobés, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

CONSIDERANT que la demande de la **SOCIETE PARISIENNE DE MATERIAUX ET ENROBES** a pour objet d'employer par roulement, à la fabrication d'enrobés, sur son site -ZI des cochets prolongée- à Brétigny sur Orge, **quatre** salariés dont un intérimaire, le **dimanche 31 octobre 2021** ;

CONSIDERANT que la **SOCIETE PARISIENNE DE MATERIAUX ET ENROBES (SPME)** a été sollicité le 1^{er} octobre 2021 par son client la société COLAS France, pour fabriquer 120 tonnes d'enrobés afin d'approvisionner le chantier SNCF de la gare de Saint Michel sur Orge, le week-end du samedi 23 et dimanche 24 octobre 2021;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage SNCF RESEAU, dans le cadre de son opération SDA Gare de Saint Michel sur Orge, ne peut exécuter les travaux durant les jours ouvrés afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la gare ainsi que la circulation des trains ;

CONSIDERANT que cette dérogation est nécessaire pour contribuer à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

CONSIDERANT que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'en cas d'urgence et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

CONSIDERANT que le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail est ainsi démontrée ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail à ne pas causer de préjudice au public ;

CONSIDERANT que les salariés bénéficieront des contreparties en matière de rémunération et de repos compensateur prévues dans la décision unilatérale de l'employeur du 7 octobre 2021 approuvée par les salariés ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **SOCIETE PARISIENNE DE MATERIAUX ET ENROBES (SPME)** située 7 route de l'Île Saint Julien 94388 BONNEUIL SUR MARNE Cedex est autorisée à employer **quatre salariés volontaires** dont un intérimaire, le **dimanche 31 octobre 2021**, sur le site de la centrale de Brétigny sur Orge (91)

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des quatre salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées ;

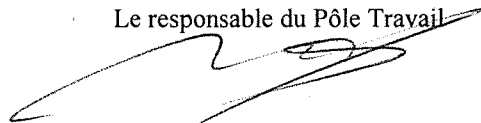
ARTICLE 4 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Par délégation de la directrice départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Essonne
Le responsable du Pôle Travail



Stéphane ROUXEL

DDETS de l'Essonne

**DECISION N° 2021/PREF/ESUS/21/114
du 22/10/ 2021**

**Relative à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » sollicité par l'Association
«REGIE DE QUARTIER LES PORTES DE L'ESSONNE», sise à ATHIS MONS
(91)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- Vu** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-082, du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature de à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne,
- Vu** l'arrêté n° 2021-DDETS-91.034 du 1^{er} avril 2021, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint, directeur du travail hors classe,
- Vu** la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » déposée le 20/10/ 2021 par l'Association «Régie de quartier les Portes de l'Essonne»,
- Vu** les pièces justificatives accompagnant la demande en date du 22/10/ 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Régie de quartier les Portes de l'Essonne, - 29 quai de l'industrie – 91200 ATHIS MONS, numéro de SIRET : 499 718 146 00032 (Code APE 8810C), est agréée en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L.3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne -, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France et de la préfecture de l'Essonne, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Pour le Préfet de l'Essonne,
p/la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de l'Essonne,
L'adjoint au responsable du Pôle insertion sociale
et professionnelle,

Sidi BENDIAB



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf : SAP 790493258

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 790493258**

SIREN 790493258

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-101 DDETS-91- du 1^{er} octobre 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur JESSON Olivier en date du 22 janvier 2013 ;

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 19 octobre 2021;

Le préfet de l'Essonne

Constata :

Le siège social de l'organisme JESSON Olivier, dont la déclaration a été accordée le 22 janvier 2013 est située à l'adresse suivante : 24 rue des Vignes à (91000) EVERY- COURCOURONNES .

Les autres mentions demeurent inchangées.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 20 octobre 2021
P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises,

Christian BENAS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf: SAP 823217583

Tél: 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@direction.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823217583**

SIREN 823217583

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91 du 1er octobre 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Essonne le 16 octobre 2021 par l'entrepreneur individuel Monsieur Antoine PLANTADE pour l'organisme Antoine PLANTADE dont l'établissement principal est situé 4 allée de Port Royal 91190 GIFSUR YVETTE et enregistré sous SAP N° 823217583 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Téléassistance et Visio assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

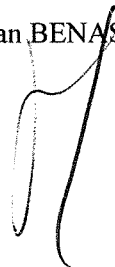
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 19 octobre 2021
P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises,

Christian BENAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf : SAP 890947682

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 890947682**

SIREN 890947682

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91 du 1er octobre 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Essonne l'Essonne le 7 septembre 2021 par l'entrepreneur individuel Madame Anaïs DEGIVRY, pour l'organisme DEGIVRY Anaïs dont l'établissement principal est situé 21 rue Pipien 91160 LONGJUMEAU et enregistré sous le N° SAP890947682 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

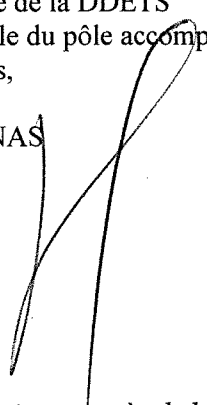
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 22 octobre 2021
P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises,

Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf : SAP 901421800

Tél : 01 78 05 41 00

ddets-sap@essonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 901421800**

SIREN 901421800

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Essonne le 7 octobre 2021 par l'entrepreneur individuel Mademoiselle Cylia Haddag pour l'organisme Haddag Cylia dont l'établissement principal est situé 73 Rue Gutenberg - Appartement 22 à (91120) PALAISEAU et enregistré sous le N° SAP901421800 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

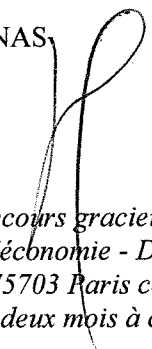
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry- Courcouronnes, le 12 octobre 2021

P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement des
entreprises,

Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf : SAP 538327305

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 538327305**

SIREN 538327305

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le récépissé de déclaration décerné à Madame Christel SCHMITT en date du 9 mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 5 août 2021;

Le préfet de l'Essonne

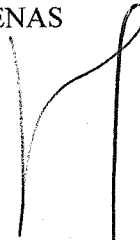
Constate :

Le siège social de l'organisme Christel SCHMITT, dont la déclaration a été accordée le 9 mars 2012 est située à l'adresse suivante : 22 Grande Rue Charles de Gaulle à (91250) SAINTRY SUR SEINE
Les autres mentions demeurent inchangées.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 12 octobre 2021
P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises,

Christian BENAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf : SAP903432201

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@essonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 903432201**

SIREN 903432201

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Essonne le 29 septembre 2021 par l'entrepreneur individuel Monsieur Francis Robuchon dont l'établissement principal est situé 10 rue du Commandant Guilbaud (91600) SAVIGNY SUR ORGE et enregistré sous le N° SAP903432201 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

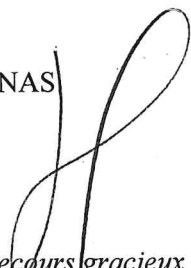
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry- Courcouronnes, le 11 octobre 2021

P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement des
entreprises,

Christian BENAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf : SAP 902468255

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@essonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 902468255**

SIREN 902468255

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Essonne le 30 septembre 2021 par l'entrepreneur individuel Madame FLAMENT Sandrine dont l'établissement principal est situé 22 A avenue de la Mare aux Bourguignons 91520 EGLY et enregistré sous le N° SAP902468255 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et Visio assistance

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 11 octobre 2021

P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement
des entreprises,

Christian BENAS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf : SAP 838531531

Tél : 01 78 05 41 00

ddets-sap@essonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838531531**

SIREN 838531531

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Essonne le 5 octobre 2021 par l'entrepreneur individuel Madame Dina Daniel Do Nascimento dont l'établissement principal est situé 15 rue du Progrès à (91200) ATHIS MONS et enregistré sous le N° SAP838531531 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

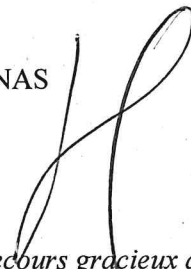
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry- Courcouronnes, le 11 octobre 2021

P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement des
entreprises,

Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf : SAP 892382185

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@essonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 892382185**

SIREN 892382185

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Essonne le 6 octobre 2021 par l'entrepreneur individuel Madame DANIEL DO NASCIMENTO Sara dont l'établissement principal est situé 15 rue du Progrès à (91200) ATHIS MONS et enregistrée sous le N° SAP 892382185 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry- Courcouronnes , le 8 octobre 2021

P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement des
entreprises,

Christian BENAS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf : SAP 903546802

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@essonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 903546802**

SIREN 903546802

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Essonne le 4 octobre 2021 par Madame Valérie GONCALVES en qualité de CO-GERANTE, pour l'organisme UN RAYON DE SOLEIL dont l'établissement principal est situé 1 ALLEE JACQUES GAMBAULT à (91190) GIF SUR YVETTE et enregistrée sous le N° SAP 903546802 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

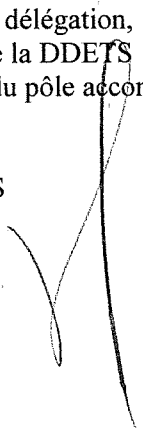
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry- Courcouronnes , le 07/10/2021

P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement des
entreprises,

Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de l'Essonne**

Réf : SAP 903546802

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91-sap@essonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 902450956**

SIREN 902450956

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2021-DDETS-91-01 du 13 avril 2021, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Essonne le 29 septembre 2021 par l'entrepreneur individuel Madame Domingas FRANCISCO dont l'établissement principal est situé 4 rue Charles Darwin à (91210) DRAVEIL et enregistrée sous le N° SAP 902450956 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry- Courcouronnes, le 07/10/2021

P/ le Préfet et par délégation,
de la directrice de la DDETS
Le Responsable du pôle accompagnement des
entreprises,

Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCÉS PUBLICQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2021 - DDFIP - 106

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECOUVREMENT**

(HORS ANV)

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE PALAISEAU

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PALAISEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LHERM Maryline, inspecteur , adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PALAISEAU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit de TVA, de remboursement de crédit d'impôt recherche et remboursement de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

6°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 60.000 € ;

7°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

8°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

9°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

10°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme LHERM Maryline pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite indiquée dans le tableau ci-après ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses et d'annulations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé et limite des actes relatifs au recouvrement
ALLAIN Marie- Claire	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
AMAR Christophe	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
CONSTANTIN Carole	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
GIRAUDEL Patricia	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
GRONIER Carole	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
HUCK Catherine	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
HUE Mireille	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
LEFEBVRE Alexis	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
LOMBARD Yéo	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MATHIEUX Stéphane	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MENU Julia	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MISCOPEIN Agnès	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
TESTARD Karine	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
VOILLET Magalie	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

Article 3

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, l'agent des finances publiques désigné ci-après peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom de l'agent	grade
Mme LHERM Maryline	Inspecteur, adjoint au responsable

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À PALAISEAU, le 26/10/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Jean BOIDÉ

Jean BOIDÉ
Responsable du Service
des Impôts des Entreprises



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex



FINANCES PUBLIQUES

DÉCISION n° 2021 – DDFIP - 107

Liste des responsables disposant au 2 novembre 2021 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, liste des autres chefs de service

Services des impôts des entreprises	
CORBEIL-ESSONNES	Pierre DUFOUR
ETAMPES	François MILLET-CHAMBEAU
EVRY	Damien PINÇON
JUVISY	Ghislaine ROUSSEAU
MASSY	Isabelle MERCIER
PALaiseAU	Jean BOIDE (intérim)
YERRES	Sylvie ACHARD
Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)	Anne MUNIER
Services de publicité foncière	
CORBEIL I	Sylvain CONRAD
Service départemental de l'enregistrement (Etampes)	Catherine LE THUAUT
Centre des impôts foncier (Corbeil-Essonnes)	François SABLONIERE
Services des impôts des particuliers	
ARPAJON	Valérie GASTAUD
CORBEIL-ESSONNES	Stéphane CHARDES
ETAMPES	Sophie MOREAU
EVRY	Lionel BOYER
JUVISY	Isabelle DRANCY
MASSY	Alain SCHAEFFER
PALaiseAU	Marie-Christine KOZIOL
YERRES	Isabelle LE METAYER
Trésoreries mixtes	
CHILLY-MAZARIN	Michel CEDRA

SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	Pierre FERRANDINI
---------------------------	-------------------

Pôles de Contrôle et d'Expertise

JUVISY	Philippe GAUTHIER
MASSY	Sandra SIMON
CORBEIL-ESSONNES	Robert PANTANELLA

Pôles de Contrôle des Revenus du Patrimoine

CORBEIL-ESSONNES	Florence BROUILLAUD
PALaiseau	Sylvain KAEUFFER

Brigades

1ère BDV EVRY	Bernard CORONADO
2ème BDV CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS
3ème BDV MASSY	Paule BETOUIGT
5ème BDV MASSY	Michel BERGER
7ème BDV EVRY	Patricia AZOULAY
BCR CORBEIL-ESSONNES	Christine FERRANDINI

Trésoreries SPL et SGC

ARPAJON	Annie MICHEL
BRUNOY	Patrick LEGUY
CORBEIL-ESSONNES	Philippe LINQUERCQ
DOURDAN	Isabelle OZIOL
ETAMPES COLLECTIVITES	Hervé PAILLET
EVRY MUNICIPALE	Thierry MAILLOT
GRIGNY	Isabelle SABELLICO
LA FERTE ALAIS	Sylvie GRANGE
LONGJUMEAU	Ghislaine ALIZADEH
ORSAY	Isabelle BAILLOUX
PALaiseau	Marie-Josée WIMETZ
SAVIGNY SUR ORGE	Annette CONSTANTIN

Essonne Amendes

Patrice LUIS

Paierie Départementale

Yves DEPEYRE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Territoires et Prospective
Mission animation et cohésion des territoires**

ARRÊTÉ

n° 2021-DDT-STP-419 du 22 octobre 2021

**portant suppression de la zone d'aménagement concerté des Ciroliers
sur la commune de FLEURY-MÉROGIS**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants, et R.311-12 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2017-560 du 14 avril 2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris, sur les communes de Bondoufle, Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 21 mars 2000 du conseil municipal de la commune de Fleury-Mérogis portant création/réalisation de la zone d'aménagement concerté simplifiée des Ciroliers située sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis ;

VU la délibération du 21 mars 2000 du conseil municipal de la commune de Fleury-Mérogis portant approbation du programme et de l'aménagement des équipements publics de la zone d'aménagement concerté des Ciroliers située sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis ;

VU la délibération n°19 247 du 12 décembre 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération donnant un avis favorable à la suppression de la zone d'aménagement concerté des Ciroliers et demandant la suppression de la zone d'aménagement concerté des Ciroliers ;

VU le courrier du 14 janvier 2021 de la direction départementale des territoires de l'Essonne sollicitant l'avis du conseil municipal de la commune de Fleury-Mérogis sur le dossier de suppression de la zone d'aménagement concerté des Ciroliers ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Fleury-Mérogis sur le dossier de suppression de la zone d'aménagement concerté des Ciroliers ;

VU le dossier de suppression de la zone d'aménagement concerté des Ciroliers comprenant, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme, un rapport de présentation ;

Considérant que le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté des Ciroliers a été à ce jour achevé ;

Considérant que la totalité des terrains aménagés a été cédée ;

Considérant que le périmètre de la zone d'aménagement concerté des Ciroliers est situé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National dite de la Porte Sud du Grand Paris ;

Considérant que, en application des articles L.311-1 et R.311-12 du Code de l'urbanisme, à l'intérieur d'une opération d'intérêt national, le Préfet est compétent pour prendre les décisions de création et de suppression de zone d'aménagement concerté ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La zone d'aménagement concerté des Ciroliers située sur la commune de Fleury-Mérogis est supprimée.

ARTICLE 2 :

Conformément aux articles R.311-5 et R.311-12 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération ainsi qu'en mairie de Fleury-Mérogis.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur départemental des territoires de l'Essonne, le Président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et le Maire de Fleury-Mérogis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

LE PRÉFET,



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-DDT-SE-424 du 26 octobre 2021

**DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,
LA RÉALISATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE
PRÉDECELLE ET DE SES AFFLUENTS POUR LA PÉRIODE 2021-2025,
PROJETÉE PAR LE SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA RÉMARDE ET DE LA PRÉDECELLE
(SYORP)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, et L.211-7 et suivants, L.215-2, L.215-14 et suivants, L.414-4, L.432-1 et suivants, L.433-3, L.435-5 et R.214-88 à R.214-104, R.414-23, R.435-34 à R.435-39 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 et suivants, R.152-29 à R.152-35 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric Jalon, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors-classe, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin du 20 novembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 13-114 du 11 juin 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce et les milieux associés modifiés par l'arrêté préfectoral régional n°13-115 en date du 13 juin 2013 (SAGE de la nappe de Beauce) ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2014.DDT-SE-275 bis du 02 juillet 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé du bassin Orge-Yvette (SAGE Orge-Yvette) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°ARS-91-2021-VSS-SE n°30 du 07 juin 2021 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), de l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*) et de l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida*) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCRL/669 du 31 décembre 2018 portant création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un syndicat mixte fermé à la carte dénommée syndicat de l'Orge, de la Prédecelle et de la Rémarde (SYORP) issu de la fusion du syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval (SIVOA), du syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO) et du syndicat intercommunal de l'hydraulique et d'assainissement des communes de la région de Limours (SIHA) ;
- VU** le dossier de demande parvenu au guichet unique de l'eau de l'Essonne le 30 octobre 2020 enregistré sous le n° 91-2020-00062, complété les 12 février et 22 juillet 2021 par lequel le syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) sollicite la demande de déclaration d'intérêt général pour la réalisation du programme pluriannuel des travaux d'entretien 2021-2025 de la rivière Prédecelle et de ses affluents ;
- VU** l'avis de l'Office français de la biodiversité en date du 07 mars 2021 ;
- VU** l'avis de Commission locale de l'eau du SAGE de la Nappe de Beauce en date du 31 août 2021 ;
- VU** l'avis de Commission locale de l'eau du SAGE de l'Orge-Yvette en date du 03 septembre 2021 ;
- VU** le bilan de la consultation du public réalisé du 09 septembre au 30 septembre 2021 inclus ;
- VU** le courrier du 07 octobre 2021 notifiant au président du SYORP dans le cadre de la procédure contradictoire le projet d'arrêté de la déclaration au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les travaux du programme pluriannuel d'entretien de la rivière Prédecelle et de ses affluents pour la période 2021-2025 ;
- VU** le courriel du 18 octobre 2021 par lequel le SYORP exprime n'avoir aucune remarque sur le projet d'arrêté transmis dans le cadre de la procédure contradictoire ;

CONSIDERANT que l'opération projetée concerne des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, qu'elle n'entraîne aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux propriétaires riverains,

CONSIDERANT que l'opération projetée concerne l'entretien de cours d'eau non domaniaux et qu'elle est financée par des fonds publics,

CONSIDERANT que les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés à l'article L.210-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Orge-Yvette,

CONSIDERANT que la demande de déclaration d'intérêt général est demandée pour une durée de 5 ans,

CONSIDERANT que l'opération projetée a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement, et en particulier la préservation des écosystèmes aquatiques,

CONSIDERANT que, en application de l'article L.210-1 du code de l'environnement, l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres, sont d'intérêt général,

CONSIDERANT que l'intérêt général de l'opération projetée est justifié par la nécessité d'entretenir, de protéger et de conserver les eaux superficielles des rivières du bassin versant de la Prédecelle,

CONSIDERANT que l'intérêt général de l'opération projetée est justifié par la nécessité de protéger les écosystèmes aquatiques des rivières du bassin versant de la Prédecelle,

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par le respect des prescriptions ci-après,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne

ARRÊTE

Article premier : Bénéficiaire

Conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement, est déclarée d'intérêt général, au profit du syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Prédecelle (SYORP), 163, route de Fleury - 91170 VIRY-CHATILLON, la réalisation du programme d'entretien pluriannuel de la rivière de la Prédecelle et ses affluents pour la période 2021-2025, sur le territoire des communes : Angervilliers, Briis-sous-Forges, Courson-Monteloup, Forges-les-Bains, Pecqueusé, Saint-Maurice-Montcouronne, le Val-Saint-Germain, Limours-en-Hurepoix et Vaugrigneuse situées dans le département de l'Essonne.

Article 2 : Localisation

La réalisation de ces travaux est conforme aux modalités définies dans le dossier de demande, sous réserve des prescriptions particulières fixées dans le présent arrêté, et à la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée.

La liste des parcelles concernées par ces travaux figurent en annexe 5 « Liste des parcelles concernées par des travaux » du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Article 3 : Nature des travaux

Seules les actions planifiées dans le programme d'entretien pluriannuel sont réalisées. Il n'est pas prévu de secteurs d'entretien systématique par année. Aucune action d'entretien ne sera réalisée sur les zones humides du bassin versant de la rivière Prédecelle.

Le programme de travaux faisant l'objet de la demande de déclaration d'intérêt général concerne :

1. Les travaux d'entretien des berges et de la végétation :

- les travaux d'abattage et/ou de recépage,
- l'élagage,
- le retrait d'arbres et d'embâcles,
- le débroussaillage sélectif.

2. La lutte contre les espèces invasives :

Les techniques utilisées dans le plan de lutte contre les espèces invasives sont :

- l'arrachage et/ou la plantation d'essences arbustives,

- l'abattage et/ou le rognage de la souche,
- le cerclage et/ou l'écorçage de l'arbre,
- le débroussaillage et/ou l'arrachage manuel.

3. Autres interventions :

En complément des travaux d'entretien des berges et de la végétation et de la lutte contre les espèces invasives des interventions complémentaires sont programmées :

- le développement de ripisylve,
- la plantation d'arbustes,
- l'évacuation de déchets d'origine anthropique,
- la suppression des clôtures traversant le cours d'eau,
- la surveillance pour analyser l'évolution des secteurs concernés,
- la sensibilisation des agriculteurs concernés sur le respect de la bande enherbée de largeur 5 mètres minimum.

Article 4 : Information

Le SYORP informe le service de la police de l'eau du département de l'Essonne du commencement des travaux à minima 15 jours avant son intervention.

Article 5 : Programmation

Le bénéficiaire respecte pour une période de 5 ans, la programmation pluriannuelle des travaux par année (2021 à 2025) définie en fonction des secteurs et enjeux conformément au dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Article 6 : Modalités et périodes d'interventions

Durant la phase d'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises pour ne pas porter atteinte au milieu naturel et en particulier pour éviter toute mortalité piscicole et la destruction de frayères répertoriées. En cas de colmatage d'une frayère, celle-ci devra être nettoyée et reconstituée, après avoir informé l'Office français de la biodiversité des dates et modalités d'intervention.

La circulation et la mise en station d'engins de travaux publics dans le lit des rivières est interdite.

Le programme pluriannuel d'entretien 2021-2025 comprend les opérations suivantes, elles sont réalisées conformément au dossier de déclaration d'intérêt général :

1. Les travaux d'entretien des berges et de la végétation

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter le départ de débris végétaux dans le cours d'eau suite aux interventions sur la végétation.

Sur tous les travaux liés à l'entretien des berges et de la végétation, les déchets de coupe doivent être valorisés ou évacués en décharge publique. Dans les autres cas, le bois issu du traitement de la végétation doit être débité et regroupé en tas ordonnés, hors de zone inondable, à au moins 5 mètres du cours d'eau, pour être mis à la disposition des riverains.

- l'abattage et/ou de recépage

Les travaux d'abattage/ recépage seront réalisés de mi-septembre à mars inclus.

- l'élagage

Les branches basses pouvant altérer l'écoulement et susceptibles d'augmenter le risque inondation seront élaguées courant mars et de mi-septembre à décembre inclus. Un élagage tout les 3 ans est préconisé.

- le retrait d'arbres et d'embâcles

Le retrait d'arbres en travers du lit du cours d'eau et des embâcles feront l'objet d'une gestion raisonnée sur l'année pour éviter la chute d'arbre dans le lit pouvant déstabiliser la berge et favoriser la création d'embâcles susceptibles d'augmenter le risque inondation.

- le débroussaillage sélectif

L'objectif majeur du débroussaillage sélectif est le dégagement des berges du cours d'eau. Un passage annuel sur les secteurs à débroussailler sera réalisé de mi-septembre à mars inclus.

Pour préserver la végétation aquatique et les espèces végétales locales, le débroussaillage ne s'appliquera pas dans le lit du cours d'eau et sur les pieds de berges.

2. Le traitement spécifique des espèces exotiques invasives dont la Renouée du Japon

Les interventions de lutte contre les espèces invasives sont réalisées sur des parcelles publiques et/ou des parcelles privées.

Toutes les précautions sont prises lors des opérations d'entretien pour éviter toute dispersion de ces espèces invasives, en particulier le nettoyage systématique des engins et outils avant l'arrivée sur le chantier, et après contact avec toute espèce invasive.

Au titre du plan de lutte contre les espèces invasives, 6 espèces invasives sont jugées prioritaires. Les techniques utilisées dans ce plan sont :

- L'éradication de la Renouée du Japon par des plantations d'essences arbustives indigènes (4 plants par m²) pour mettre cette plante invasive en concurrence. Suite aux plantations, un arrachage manuel de la Renouée du Japon sera réalisé 6 fois par an, d'avril à octobre inclus,

- L'arrachage-plantation, l'abattage-rognage de la souche, le cerclage-écorçage et le débroussaillage-arrachage pour le traitement des autres espèces invasives.

Les déchets de coupe de la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya, le Solidage du Canada et l'Ailante et le Laurier-cerise sont mis en sacs étanches dans leur totalité, en évitant au maximum leur dissémination, pour être envoyés pour élimination par incinération dans des filières agréées. Les déchets ne doivent en aucun cas suivre des filières classiques d'élimination des déchets verts pour ne pas contaminer les composts. Les déchets de ces 4 plantes invasives pourront faire l'objet d'une opération expérimentale de compostage.

Au titre de la salubrité publique, la lutte contre l'ambrosie est réalisée, en bordure de cours d'eau, notamment par des actions d'arrachage.

3. Autres interventions :

Les interventions complémentaires concernent :

- le développement de ripisylve

Pour palier à l'absence de ripisylve sur des linéaires importants, des plantations de ripisylve seront réalisées de mi-septembre à mars inclus. Un suivi annuel sera effectué pour s'assurer que les espèces se développant sont indigènes et adaptées au milieu.

- la plantation d'arbustes

Les opérations de plantation d'arbustes indigènes pour lutter contre l'érosion des berges et pour favoriser le franchissement piscicole seront réalisées de novembre à mars inclus.

- l'évacuation de déchets d'origine anthropique

Tous les encombrants artificiels ou organiques situés dans le lit ou les hauts de berges sont récupérés et évacués en décharge ou filière appropriée si nécessaire.

Les petits détritiques sont ramassés et évacués. Ces opérations sont réalisées tout au long de l'année dans le respect de la faune, de la flore et des habitats présents.

- la suppression des clôtures traversant le cours d'eau

Les clôtures traversant le cours d'eau perturbent les écoulements et sont susceptibles de former des embâcles. Après concertation avec les agriculteurs et/ou le propriétaire riverain concerné, elles seront retirées du cours d'eau.

- la surveillance

Un passage annuel sera effectué sur tous les sites concernés. L'objectif est d'analyser l'évolution des secteurs pour définir si une intervention est nécessaire.

Article 7 : Bilan

Un bilan annuel des travaux effectués et des montants engagés sont adressés au service de la police de l'eau du département de l'Essonne.

Article 8 : Montant

Le SYORP assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux d'entretien réalisés dans le cadre du programme pluriannuel objet du présent arrêté.

Le montant total estimé du programme pluriannuel des travaux d'entretien pour les cinq années sur le département de l'Essonne est de l'ordre de 250.000 Euros hors taxe (H.T).

• Pour la période du programme pluriannuel d'entretien 2021-2023

Le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant :

- Pour les travaux d'entretien du lit mineur des cours d'eau et pour l'entretien de la végétation rivulaire (ripisylves et berges herbacées) :

- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
Subvention à hauteur de 40% du montant global toutes taxes comprises (T.T.C).
- Le Conseil Départemental de l'Essonne
Subvention à hauteur de 40% du montant global toutes taxes comprises (T.T.C).
- Le SYORP
Prise en charge du solde du montant à financer.

- Pour la gestion des plantes exotiques invasives :

- Le Conseil Départemental de l'Essonne
Subvention à hauteur de 40% du montant global toutes taxes comprises (T.T.C).
- Le SYORP
Prise en charge du solde du montant à financer.

Aucune participation financière ne sera demandée par le SYORP aux propriétaires riverains pour la période du programme 2021-2023.

• Pour la période du programme pluriannuel d'entretien 2024-2025

Une nouvelle demande de subvention financière sera établie par le SYORP auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie et Conseil Départemental de l'Essonne).

En fonctions des politiques menées par les partenaires financiers, les taux de subventions financiers peuvent être amenés à varier.

Dans l'absolu, le SYORP prendra à sa charge la totalité du financement des travaux d'entretien non subventionné par les partenaires financiers pour la période 2024-2025.

Aucune participation financière ne sera demandée par le SYORP aux propriétaires riverains pour la période du programme 2024-2025.

Article 9 : Servitudes de passage

En application de l'article L.215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant les rives de la Prédécelle et de ses affluents et en respectant les arbres et les plantations existants.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Article 10 : Devoirs des propriétaires riverains

Il est rappelé que, conformément à l'article L.215-14 du code de l'environnement :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Les opérations d'entretien conduites par le SYORP n'exemptent pas les propriétaires riverains de leurs obligations d'entretenir le cours d'eau.

Article 11: Durée

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 ans sur la période de 2021 à 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025 et cessera de plein droit à cette date.

Article 12 : Droit de pêche

En dehors des cours attenantes aux habitations et aux jardins, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

La procédure d'instauration du droit de pêche doit être conforme aux articles R.435-5 et suivants du code de l'environnement.

Article 13 : Modification

Toute modification apportée par le SYORP à la réalisation des travaux, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet de l'Essonne avec tous les éléments d'appréciation.

En application de l'article R.214-96 du code de l'environnement, le SYORP demande une nouvelle déclaration d'intérêt général, dans les cas suivants :

- s'il prend une décision, autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses, entraînant une modification de la répartition de ces dernières ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- s'il prévoit de modifier de façon substantielle la nature des travaux projetés dans le cadre du programme pluriannuel déclaré d'intérêt général, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Article 14 : Incident ou accident

Tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité autorisés par le présent arrêté et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

Article 15 : Tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, par voie postale ou par voie électronique (<http://www.telerecours.fr>) à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture ou à son affichage en mairie dans les communes mentionnées à l'article 17.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 17 : Information

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie en sera déposée dans les mairies : Angervilliers, Briis-sous-Forges, Courson-Monteloup, Forges-les-Bains, Pecqueuse, Saint-Maurice-Montcouronne, le-Val-Saint-Germain, Limours-en-Hurepoix et Vaugrigneuse aux fins de consultation.

Les mairies concernées procèdent à l'affichage de cet arrêté pendant une durée minimale d'un mois et adressent le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité au préfet de l'Essonne.

Le présent arrêté est également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne pendant un an au moins.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à la directrice régionale Ile-de-France de l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Essonne.

Article 18 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 19 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet de Palaiseau, le sous-préfet d'Étampes, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le président du syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général



Benoit KAPLAN

Liste des parcelles concernées

Section	N° de parcelle	Commune	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire
C	795	Forges-les-Bains	MME ADAM ANNICK THERESE ODETTE RENE	015 PARC DE VAUX 0005 RUE DU PRE DE LA BARRIERE 91470 FORGES-LES-BAINS
F	51	Bris-sous-Forges	MME ALEXANDRE GISELE PIERRETTE LOUISE	0011 RUE DU RIVET 50910 MONTEBOURG
T	21	Limours	MME ALLSAUME HUGUETTE JULIENNE	0003 RUE DE LA MONTAGNE NOIRE 31150 BRUGUIERES
ZD	24	Vaugrigneuse	M ALLIQUANT FERNAND MICHEL	304 SKIDMORE BLVD GAITHERSBURG MARYLAND 20877 ETATS-UNIS
B	479	Saint-Maurice-Montcouronne	M ANCELLIN NICOLAS	HAMEAU DE BERCHERVILLERS 0008BICHE DE PREDECELLES 91530 ST MAURICE MONTICOURONNE
C	425	Pecqueuse	MIME AOUCHAR LILIANE	0000 RTE DE VILLEVERT 91470 PECQUEUSE
C	570	Forges-les-Bains	MIME ARMANDOU MARIE-PIERRE PAULETTE RENEE	0047RUE DE VAUX 91470 FORGES-LES-BAINS
C	293	Vaugrigneuse	MIME ARNE LAURENCE PASCALE THERESE	3 IMPASSE DES VANNES 91640 VAUGRIGNEUSE
C	658	Vaugrigneuse	MIME ARNE LAURENCE PASCALE THERESE	3 IMPASSE DES VANNES 91640 VAUGRIGNEUSE
C	297	Vaugrigneuse	MIME ARNE LAURENCE PASCALE THERESE	3 IMPASSE DES VANNES 91640 VAUGRIGNEUSE
C	655	Vaugrigneuse	MIME ARNE LAURENCE PASCALE THERESE	3 IMPASSE DES VANNES 91640 VAUGRIGNEUSE
C	294	Vaugrigneuse	MIME ARNE LAURENCE PASCALE THERESE	3 IMPASSE DES VANNES 91640 VAUGRIGNEUSE
C	681	Vaugrigneuse	MIME ARNE LAURENCE PASCALE THERESE	3 IMPASSE DES VANNES 91640 VAUGRIGNEUSE
C	296	Vaugrigneuse	MIME ARNE LAURENCE PASCALE THERESE	3 IMPASSE DES VANNES 91640 VAUGRIGNEUSE
F	1106	Bris-sous-Forges	ASS SYNDICALE DU LOTISSEMENT RESIDENCE DES COUVALOUX	AU BOURG 91640 BRIS-SOUS-FORGES
F	1104	Bris-sous-Forges	ASS SYNDICALE DU LOTISSEMENT RESIDENCE DES COUVALOUX	AU BOURG 91640 BRIS-SOUS-FORGES
F	1105	Bris-sous-Forges	ASS SYNDICALE DU LOTISSEMENT RESIDENCE DES COUVALOUX	AU BOURG 91640 BRIS-SOUS-FORGES
F	1135	Bris-sous-Forges	ASS SYNDICALE DU LOTISSEMENT RESIDENCE DES COUVALOUX	AU BOURG 91640 BRIS-SOUS-FORGES
F	1134	Bris-sous-Forges	ASS SYNDICALE DU LOTISSEMENT RESIDENCE DES COUVALOUX	AU BOURG 91640 BRIS-SOUS-FORGES
C	811	Forges-les-Bains	ASS SYNDICALE DU LOTISSEMENT LIBRE DU LOT LE PARC DE VAUX	AU BOURG 91640 BRIS-SOUS-FORGES
C	815	Forges-les-Bains	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOT LE PARC DE VAUX	0012 RUE DU PRE DE LA BARRIERE 91470 FORGES-LES-BAINS
F	1183	Bris-sous-Forges	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE RESIDENCE LE MOULIN	0002 ALL DU MOULIN A BAREAU 91640 BRIS-SOUS-FORGES
C	297	Forges-les-Bains	M BACRI JEAN CLAUDE	0016 BD PASTEUR 75015 PARIS
C	298	Forges-les-Bains	M BACRI JEAN CLAUDE	0016 BD PASTEUR 75015 PARIS
B	279	Angervilliers	MIME BALLOSSIER CATHERINE GENEVIEVE SOLANGE	0017 RUE D ANGMILLER 78120 RAMBOUILLET
B	191	Pecqueuse	MIME BARA PAULETTE FRANCE RENEE	0015RUE DE CHARTRES 91470 LIMOURS
ZA	18	Pecqueuse	MIME BARA PAULETTE FRANCE RENEE	0015RUE DE CHARTRES 91470 LIMOURS
B	261	Vaugrigneuse	M BARRE ROBERT JULES JOSEPH	0009 RUE DES PREAUX 91640 VAUGRIGNEUSE
B	464	Vaugrigneuse	M BARRE ROBERT JULES JOSEPH	0009 RUE DES PREAUX 91640 VAUGRIGNEUSE
B	409	Pecqueuse	M BARROCHE PATRICE LUCIEN EUGENE	0009 RUE DES PREAUX 91640 VAUGRIGNEUSE
ZE	38	Pecqueuse	M BARROCHE PATRICE LUCIEN EUGENE	0009 RUE DES PREAUX 91640 VAUGRIGNEUSE
B	238	Vaugrigneuse	M BAUDET JOEL GAUSTAN MARIE	0010 RUE DU GENERAL DE ST-VINCENT 91470 FORGES-LES-BAINS
E	255	Forges-les-Bains	M BAUDOIN FRANCK PIERRE ANDRE	1 BAT 1.0006 RUE DE PREDECELLE 91640 VAUGRIGNEUSE
B	696	Vaugrigneuse	M BEGU STEPHANE CHRISTOPHE	0011RUE D ADELIAU 91470 FORGES-LES-BAINS
B	644	Vaugrigneuse	M BEGU STEPHANE CHRISTOPHE	0007 CHE DE L ORME GRAS 91640 VAUGRIGNEUSE
B	640	Vaugrigneuse	M BEGU STEPHANE CHRISTOPHE	0007 CHE DE L ORME GRAS 91640 VAUGRIGNEUSE
E	84	Bris-sous-Forges	M BISCHOFF ALBERT MARC	0007 CHE DE L ORME GRAS 91640 VAUGRIGNEUSE
E	668	Bris-sous-Forges	M BISCHOFF ALBERT MARC	4 CHEMIN DES BAUGES 0000 CHE DES BAUGES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
E	669	Bris-sous-Forges	M BISCHOFF ALBERT MARC	4 CHEMIN DES BAUGES 0000 CHE DES BAUGES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
B	1604	Angervilliers	M BISCHOFF MARIO NICOLAS	CHEMIN DES BAUGES 0000 CHE DES BAUGES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
B	289	Angervilliers	M BLONDEAU LUCIEN JEAN	BP N 13 58110 CHATILLON EN BAZOIS
C	378	Forges-les-Bains	M BLONDEAU YVONNE ANTOINETTE	C EST LE 5 BD DES ALLIES 0008 BD DES ALLIES 91410 DOURDAN
C	478	Saint-Maurice-Montcouronne	MIME BOUZA DENISE YAMINA	C EST LE 5 BD DES ALLIES 0008 BD DES ALLIES 91410 DOURDAN
ZB	41	Forges-les-Bains	MIME BOUJAI ELISABETH MARIE SOLANGE	0020 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
A	71	Forges-les-Bains	M BOURGE EMMANUEL EDMOND GUY	0013 RUE TRAVERSIERE 56870 LARMOR-BAZEN
B	1411	Angervilliers	MIME BOURGERON YVETTE GERMAINE	CARDONNET 0002RUE SAINT JEAN 91470 FORGES-LES-BAINS
B	1940	Angervilliers	MIME BOURGERON YVETTE GERMAINE	MHLAS 0017 RUE DE LA GLORIETTE 91470 FORGES-LES-BAINS
B	1412	Angervilliers	MIME BOURGERON YVETTE GERMAINE	0010 RUE DES ECOLES 91520 EGLY

50	C	673	Vaugrigneuse	M BOURGIGNON SEBASTIEN CLAUDE JACQUES	0001 DRUE DU MARAIS 91640 VALGRIGNIEUSE
51	T	13	Limours	MME BOUVIER SIMONE LOUISE	0071 IMP DU CLOS DES FONTAINES 91470 LIMOURS
52	F	57	Brils-sous-Forges	MME BOUVRAIN CLAUDE MARGUERITE	CH-EZ BONNET CELINE 0000 RUE NOEL BALLYAY 28630 FONTENAY S EURE
53	F	735	Brils-sous-Forges	MME BOUVRAIN CLAUDE MARGUERITE	CH-EZ BONNET CELINE 0000 RUE NOEL BALLYAY 28630 FONTENAY S EURE
54	D	1033	Forges-les-Bains	MME BOUVRAIN CLAUDE MARGUERITE	CH-EZ BONNET CELINE 0000 RUE NOEL BALLYAY 28630 FONTENAY S EURE
55	ZD	43	Forges-les-Bains	MME BOUVRAIN CLAUDE MARGUERITE	CH-EZ BONNET CELINE 0000 RUE NOEL BALLYAY 28630 FONTENAY S EURE
56	ZD	25	Forges-les-Bains	MME BOUVRAIN CLAUDE MARGUERITE	CH-EZ BONNET CELINE 0000 RUE NOEL BALLYAY 28630 FONTENAY S EURE
57	ZD	44	Forges-les-Bains	MME BOUVRAIN CLAUDE MARGUERITE	CH-EZ BONNET CELINE 0000 RUE NOEL BALLYAY 28630 FONTENAY S EURE
58	ZE	24	Forges-les-Bains	MME BOUVRAIN CLAUDE MARGUERITE	CH-EZ BONNET CELINE 0000 RUE NOEL BALLYAY 28630 FONTENAY S EURE
59	ZD	40	Forges-les-Bains	M BOUVRAIN-BALLYAY MICHEL MAURICE	AGRICULTEUR 0050 RUE GUSTAVE VATONNE 91190 GIF SUR YVETTE
60	ZD	27	Forges-les-Bains	M BOUVRAIN-BALLYAY MICHEL MAURICE	AGRICULTEUR 0050 RUE GUSTAVE VATONNE 91190 GIF SUR YVETTE
61	ZD	26	Forges-les-Bains	M BOUVRAIN-BALLYAY MICHEL MAURICE	AGRICULTEUR 0050 RUE GUSTAVE VATONNE 91190 GIF SUR YVETTE
62	C	38	Limours	M BOUVRAIN-BALLYAY MICHEL MAURICE	AGRICULTEUR 0050 RUE GUSTAVE VATONNE 91190 GIF SUR YVETTE
63	ZC	19	Neaumesnil	M BOUVRAIN-BALLYAY MICHEL MAURICE	AGRICULTEUR 0050 RUE GUSTAVE VATONNE 91190 GIF SUR YVETTE
64	ZD	8	Neaumesnil	M BREAUT DE BOSSENGER PASCAL MARIE DENISE CHARLOTTE	AGRICULTEUR 0050 RUE GUSTAVE VATONNE 91190 GIF SUR YVETTE
65	ZE	32	Forges-les-Bains	MME BREAUT DE BOSSENGER PASCAL MARIE DENISE CHARLOTTE	AGRICULTEUR 0050 RUE GUSTAVE VATONNE 91190 GIF SUR YVETTE
66	C	580	Forges-les-Bains	M BRETTON ALEXIS CHRISTIAN	0001 RUE D ADELIAU 91470 FORGES-LES-BAINS
67	T	22	Limours	M BRIERE JACQUES	LE GRAND CLOS CORMIER HAMEAU 0007 RUE DE LA PLAINE 91470 LIMOURS
68	A	351	Forges-les-Bains	M BRIERE JACQUES	LE GRAND CLOS CORMIER HAMEAU 0007 RUE DE LA PLAINE 91470 LIMOURS
69	ZA	5	Forges-les-Bains	M BRIERE JACQUES	LE GRAND CLOS CORMIER HAMEAU 0007 RUE DE LA PLAINE 91470 LIMOURS
70	A	253	Forges-les-Bains	M BRIERE RENE	00014 RUE DE LA FERME 91470 FORGES-LES-BAINS
71	T	3	Limours	MME BRIERE RENE	00014 RUE DE LA FERME 91470 FORGES-LES-BAINS
72	A	250	Forges-les-Bains	MME BRIERE SOLANGE MADELEINE	0003 RUE JEAN GOULON 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL
73	E	335	Brils-sous-Forges	MME BROCHARD YVONNE LUCETTE	AJPC 0000 VOIEA CARDON 91120 PALAISEAU
74	ZI	45	Brils-sous-Forges	MME BROCHARD YVONNE LUCETTE	AJPC 0000 VOIEA CARDON 91120 PALAISEAU
75	C	280	Saint-Maurice-Montcouronne	M BROUSSE JOEL JEAN RAYMOND	00014 CHE DE FREDECELLES 91530 ST MAURICE MONTCOURONNE
76	C	284	Saint-Maurice-Montcouronne	M BROUSSE JOEL JEAN RAYMOND	00014 CHE DE FREDECELLES 91530 ST MAURICE MONTCOURONNE
77	AB	261	Limours	MME BRUNET COLETTE RENEE MARCELLE	0001 ALL DES BOULEAUX 91240 ST MICHEL SUR ORGE
78	C	33	Limours	MME BRUNON ROSELINE MARIE VICTOIRE	CD 152 PIVOT 91470 FORGES-LES-BAINS
79	C	9	Limours	MME BRUNON ROSELINE MARIE VICTOIRE	CD 152 PIVOT 91470 FORGES-LES-BAINS
80	D	7	Limours	MME BRUNON ROSELINE MARIE VICTOIRE	CD 152 PIVOT 91470 FORGES-LES-BAINS
81	D	571	Forges-les-Bains	MME BRUNON ROSELINE MARIE VICTOIRE	CD 152 PIVOT 91470 FORGES-LES-BAINS
82	D	564	Forges-les-Bains	MME BRUNON ROSELINE MARIE VICTOIRE	CD 152 PIVOT 91470 FORGES-LES-BAINS
83	D	570	Forges-les-Bains	MME BRUNON ROSELINE MARIE VICTOIRE	CD 152 PIVOT 91470 FORGES-LES-BAINS
84	B	530	Vaugrigneuse	M BURGON JEREMIE JEAN-LOUIS	CD 152 PIVOT 91470 FORGES-LES-BAINS
85	B	173	Vaugrigneuse	MME CAULAU HELENE	0086 RUE DULTOT 75015 PARIS
86	B	186	Neaumesnil	M CALAS JEAN	0001 RUE DE LA ROCHELLE 91640 VALGRIGNIEUSE
87	C	8	Limours	MME CALLES MADELEINE LOUISE	0006 RUE DE LA CHAUMIERE 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHO
88	E	285	Forges-les-Bains	M CANTINOL DIMITRI RODOLPHE	0016 RUE DU CLOS BERGER 78830 BONNELLES
89	ZI	43	Brils-sous-Forges	MME CAPPELLE LILIANE REGINE	0066 RUE DE LA BRIE 91940 LES ULIS
90	ZB	29	Forges-les-Bains	MME CARRE CLAUDE JEANNE	0090 CHE VERT 91640 BRIS-SOUS-FORGES
91	F	832	Brils-sous-Forges	M CARVALHO FERNANDO	0020 RUE DES CLAS 91640 FONTENAY-LES-BRIS
92	ZE	117	Forges-les-Bains	M CASTRO RENE MAURICE	0070 IMP DES SAULES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
93	A	25	Saint-Maurice-Montcouronne	MME CAVALCA MAURICETTE	0005 ALL D ESSY 92130 ESSY LES MOULINEAUX
94	B	112	Vaugrigneuse	CDV	0012 RUE DES ALOUETTES 92160 ANTONY
95	B	640	Vaugrigneuse	CDV	0011 RUE HEROARD 91640 VALGRIGNIEUSE
96	B	117	Vaugrigneuse	CDV	0011 RUE HEROARD 91640 VALGRIGNIEUSE
97	B	657	Vaugrigneuse	CDV	0011 RUE HEROARD 91640 VALGRIGNIEUSE
98	B	662	Vaugrigneuse	CDV	0011 RUE HEROARD 91640 VALGRIGNIEUSE
99	B	94	Vaugrigneuse	CDV	0011 RUE HEROARD 91640 VALGRIGNIEUSE
100	ZE	167	Vaugrigneuse	MME CHAMBRUN MARIE	0008 RUE DE BILLANCOURT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
101	D	472	Forges-les-Bains	M CHAPELLE JEAN-MARC	0008 RUE DE CHANTREBINE 91470 FORGES-LES-BAINS
102	D	1035	Forges-les-Bains	M CHAPELLE JEAN-MARC	0008 RUE DE CHANTREBINE 91470 FORGES-LES-BAINS

103	D	1034	Forges-les-Bains	M CHAPELLE JEAN-MARC	03018 RUE DE CHANTERINE 91470 FORGES-LES-BAINS
104	B	695	Vaugrigneuse	M CHELLE ALAIN	03019 RUE DE L'ORME GRAS 91640 VAUGRIGNEUSE
105	B	692	Vaugrigneuse	M CHELLE ALAIN	03020 RUE DE L'ORME GRAS 91640 VAUGRIGNEUSE
106	B	639	Vaugrigneuse	M CHELLE ALAIN	03021 RUE DE L'ORME GRAS 91640 VAUGRIGNEUSE
107	B	693	Vaugrigneuse	M CHELLE ALAIN	03022 RUE DE L'ORME GRAS 91640 VAUGRIGNEUSE
108	C	230	Saint-Maurice-Montcouronne	M CHICHKORTICH SAMUEL PATRICK	4 CHEMIN DE PREDECELLE 0004 CHE DE PREDECELLES 91530 ST MAURICE MONTCOURONNE
109	C	550	Vaugrigneuse	M CHING DAVY	03005 RES LES MORINIÈRES 91640 VAUGRIGNEUSE
110	ZE	14	Forges-les-Bains	M ME CHIRROL ANNE-MARIE DENISE SIMONE	03043 ALL CHRISTIANE FREIUS 83370 SAINT AYGULF
111	E	660	Brill-sous-Forges	CHLOE	M COULIN A LAMY 91640 BRIIS-SOUS-FORGES
112	B	179	Pecqueuse	M CIBERT AURELIEN ANDRE	03117 RUE LECOUREBE 75015 PARIS
113	B	185	Pecqueuse	M CIBERT AURELIEN ANDRE	03117 RUE LECOUREBE 75015 PARIS
114	B	178	Pecqueuse	M CIBERT AURELIEN ANDRE	03117 RUE LECOUREBE 75015 PARIS
115	ZE	23	Pecqueuse	M CIBERT AURELIEN ANDRE	03117 RUE LECOUREBE 75015 PARIS
116	ZE	36	Pecqueuse	M CIBERT AURELIEN ANDRE	03117 RUE LECOUREBE 75015 PARIS
117	ZE	22	Pecqueuse	M CIBERT AURELIEN ANDRE	03117 RUE LECOUREBE 75015 PARIS
118	F	3	Limours	M CIBERT AURELIEN ANDRE	03117 RUE LECOUREBE 75015 PARIS
119	F	1	Limours	M CIBERT AURELIEN ANDRE	03117 RUE LECOUREBE 75015 PARIS
120	T	47	Limours	M CIBERT AURELIEN ANDRE	03117 RUE LECOUREBE 75015 PARIS
121	T	14	Limours	M CIBERT AURELIEN ANDRE	03117 RUE LECOUREBE 75015 PARIS
122	T	1	Limours	M CIBERT AURELIEN ANDRE	03117 RUE LECOUREBE 75015 PARIS
123	A	601	Forges-les-Bains	M CLERC MARC ROGER	MALANES 4 COUR SAINT LOUIS 91470 FORGES-LES-BAINS
124	E	243	Forges-les-Bains	M CLOUET CHRISTIAN DOMINIQUE WYES	ES SOURCES 0052 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
125	E	319	Bris-sous-Forges	M COCHONNEAU MICHEL EDMOND	PAR MME COCHONNEAU LAURENCE 0059 RUE DE RONQUIEROLLES 95620 PARMAIN
126	ZE	73	Forges-les-Bains	M COELHO ALVES FRANCISCO	03009 RUE DES PLANTS 91470 FORGES-LES-BAINS
127	ZE	51	Vaugrigneuse	M ME COLAS FRANCOISE MARINETTE	MACHERY 0007 RUE DES JARDINS 91640 VAUGRIGNEUSE
128	ZA	29	Forges-les-Bains	M COLAS JEAN-LOUIS PAUL ANDRE	03009 RUE DU MARCHEAIS 91640 JANVRY
129	T	5	Limours	M COLAS JEAN-LOUIS PAUL ANDRE	03009 RUE DU MARCHEAIS 91640 JANVRY
130	F	912	Bris-sous-Forges	M COLOMBELLI ALBERT RICHARD	9323 RUE DES ROSEAUX 91640 BRIIS-SOUS-FORGES
131	B	1637	Angervilliers	COMMUNE D'ANGERVILLIERS	M MAIRIE 0000 RUE DU CHATEAU 91470 ANGERVILLIERS
132	B	1931	Angervilliers	COMMUNE D'ANGERVILLIERS	M MAIRIE 0000 RUE DU CHATEAU 91470 ANGERVILLIERS
133	B	1424	Angervilliers	COMMUNE D'ANGERVILLIERS	M MAIRIE 0000 RUE DU CHATEAU 91470 ANGERVILLIERS
134	B	1410	Angervilliers	COMMUNE D'ANGERVILLIERS	M MAIRIE 0000 RUE DU CHATEAU 91470 ANGERVILLIERS
135	E	317	Bris-sous-Forges	COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES	M MAIRIE 0000 PL DE LA LIBERATION 91640 BRIIS-SOUS-FORGES
136	E	695	Bris-sous-Forges	COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES	M MAIRIE 0000 PL DE LA LIBERATION 91640 BRIIS-SOUS-FORGES
137	E	80	Bris-sous-Forges	COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES	M MAIRIE 0000 PL DE LA LIBERATION 91640 BRIIS-SOUS-FORGES
138	E	700	Bris-sous-Forges	COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES	M MAIRIE 0000 PL DE LA LIBERATION 91640 BRIIS-SOUS-FORGES
139	E	318	Bris-sous-Forges	COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES	M MAIRIE 0000 PL DE LA LIBERATION 91640 BRIIS-SOUS-FORGES
140	E	81	Bris-sous-Forges	COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES	M MAIRIE 0000 PL DE LA LIBERATION 91640 BRIIS-SOUS-FORGES
141	E	82	Bris-sous-Forges	COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES	M MAIRIE 0000 PL DE LA LIBERATION 91640 BRIIS-SOUS-FORGES
142	F	770	Bris-sous-Forges	COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES	M MAIRIE 0000 PL DE LA LIBERATION 91640 BRIIS-SOUS-FORGES
143	F	201	Bris-sous-Forges	COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES	M MAIRIE 0000 PL DE LA LIBERATION 91640 BRIIS-SOUS-FORGES
144	ZH	111	Bris-sous-Forges	COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES	M MAIRIE 0000 PL DE LA LIBERATION 91640 BRIIS-SOUS-FORGES
145	ZH	115	Bris-sous-Forges	COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES	M MAIRIE 0000 PL DE LA LIBERATION 91640 BRIIS-SOUS-FORGES
146	ZD	1	Courson-Monteloup	COMMUNE DE COURSON MONTELOUP	HOTEL DE VILLE 91680 COURSON-MONTELOUP
147	A	41	Forges-les-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	M MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
148	A	32	Forges-les-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	M MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
149	A	223	Forges-les-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	M MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
150	C	642	Forges-les-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	M MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
151	C	313	Forges-les-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	M MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
152	C	1345	Forges-les-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	M MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
153	C	1600	Forges-les-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	M MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
154	C	831	Forges-les-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	M MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
155	C	1594	Forges-les-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	M MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS

151E	C	593	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
157	C	311	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
158	C	594	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
159	C	432	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
160	C	1262	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
161	C	286	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
162	C	365	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
163	C	1193	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
164	C	1269	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
165	D	178	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
166	ZA	20	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
167	ZB	32	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
168	ZC	181	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
169	ZE	108	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
170	ZE	131	Forges-Bains	COMMUNE DE FORGES LES BAINS	MAIRIE 0009 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
171	A	24	Limours	COMMUNE DE LIMOURS	MAIRIE 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
172	D	8	Limours	COMMUNE DE LIMOURS	MAIRIE 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
173	D	155	Limours	COMMUNE DE LIMOURS	MAIRIE 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
174	D	5	Limours	COMMUNE DE LIMOURS	MAIRIE 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
175	F	2	Limours	COMMUNE DE LIMOURS	MAIRIE 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
176	T	32	Limours	COMMUNE DE LIMOURS	MAIRIE 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
177	T	28	Limours	COMMUNE DE LIMOURS	MAIRIE 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
178	AC	23	Limours	COMMUNE DE LIMOURS	MAIRIE 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
179	AC	24	Limours	COMMUNE DE LIMOURS	MAIRIE 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
180	AC	906	Limours	COMMUNE DE LIMOURS	MAIRIE 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
181	AK	271	Limours	COMMUNE DE LIMOURS	MAIRIE 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
182	AK	51	Limours	COMMUNE DE LIMOURS	MAIRIE 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
183	AN	144	Limours	COMMUNE DE LIMOURS	MAIRIE 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
184	AB	165	Limours	COMMUNE DE LIMOURS	MAIRIE 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
185	B	375	Pequeuse	COMMUNE DE PEQUEUSE	MAIRIE 0000 PL DE LA MAIRIE 91470 PEQUEUSE
186	B	280	Pequeuse	COMMUNE DE PEQUEUSE	MAIRIE 0000 PL DE LA MAIRIE 91470 PEQUEUSE
187	ZD	12	Pequeuse	COMMUNE DE PEQUEUSE	MAIRIE 0000 PL DE LA MAIRIE 91470 PEQUEUSE
188	C	7	Pequeuse	COMMUNE DE PEQUEUSE	MAIRIE 0005 RUE DE BOURGUIGNETTE 91530 ST MAURICE MONTCOURONNE
189	C	558	Pequeuse	COMMUNE DE PEQUEUSE	MAIRIE 0001 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE
190	ZE	58	Pequeuse	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0004 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE
191	ZE	38	Pequeuse	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0001 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE
192	ZE	75	Pequeuse	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0001 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE
193	ZE	49	Pequeuse	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0001 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE
194	ZE	37	Pequeuse	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0001 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE
195	ZE	74	Pequeuse	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0007 RUE VICTOR HUGO 92000 MANTERRE
196	A	31	Forges-Bains	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0000 RUE DU LAVOIR 91470 FORGES-LES-BAINS
197	A	224	Forges-Bains	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0001 RUE DU LAVOIR 91470 FORGES-LES-BAINS
198	B	216	Angerville	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0001 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE
199	B	240	Angerville	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0001 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE
200	B	241	Angerville	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0001 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE
201	ZH	75	Brill-sous-Forges	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0004 RUE DE FREDERIQUE 91640 VAUGRIGNEUSE
202	ZH	70	Brill-sous-Forges	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0004 RUE DE FREDERIQUE 91640 VAUGRIGNEUSE
203	B	61	Vaugrigneuse	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0001 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE
204	B	63	Vaugrigneuse	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0001 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE
205	B	62	Vaugrigneuse	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0001 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE
206	A	730	Forges-Bains	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0006 ALL DES SAULES 91470 FORGES-LES-BAINS
207	A	729	Forges-Bains	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0006 ALL DES SAULES 91470 FORGES-LES-BAINS
208	A	67	Forges-Bains	COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE	MAIRIE 0006 ALL DES SAULES 91470 FORGES-LES-BAINS

207	A	202	Forges-les-Bains	(M)	CORNEC STEPHANE	(M)	ALL DES SAULES 91470 FORGES-LES-BAINS	00066
208	A	733	Forges-les-Bains	(M)	CORNEC STEPHANE	(M)	ALL DES SAULES 91470 FORGES-LES-BAINS	00066
209	A	731	Forges-les-Bains	(M)	CORNEC STEPHANE	(M)	ALL DES SAULES 91470 FORGES-LES-BAINS	00066
210	F	1196	Brils-sous-Forges	(M)	COTTREAU PASCAL EMILE	(M)	RUE DE LA DIVISION LECLERC 91640 BRILIS-SOUS-FORGES	00067
211	F	50	Brils-sous-Forges	(M)	MME COUSSAINS AGNES AUGUSTINE	(M)	AV JEAN PIERRE 94260 FRESNES	00067
212	C	1205	Forges-les-Bains	(M)	MME COUSSAINS KATHLEEN MORINE	(M)	RUE DU GENERAL DE ST-VINCENT 91470 FORGES-LES-BAINS	00067
213	C	549	Vaugrignyeuse	(M)	COUJANT ARNAUD JACQUES	(M)	RES LES MORINIERS 91640 VAUGRIGNIEUSE	00068
214	C	690	Vaugrignyeuse	(M)	CRETON PATRICE MICHEL RENÉ	(M)	RUE DE GLORINETTE 91640 VAUGRIGNIEUSE	00068
215	C	685	Vaugrignyeuse	(M)	CRETON PATRICE MICHEL RENÉ	(M)	RUE DE GLORINETTE 91640 VAUGRIGNIEUSE	00068
216	B	1602	Angervilliers	(M)	M DA SILVA GOMES BELMIRO	(M)	RUE DE MACHERY 91470 ANGERVILLIERS	00074
217	D	1	Pequeuse	(M)	M DAUX ETIENNE PIERRE LOUIS	(M)	ERME DU JARDIN 91470 LIMOURS	00074
218	ZA	11	Pequeuse	(M)	M DAUX ETIENNE PIERRE LOUIS	(M)	ERME DU JARDIN 91470 LIMOURS	00074
219	ZA	12	Pequeuse	(M)	M DAUX ETIENNE PIERRE LOUIS	(M)	ERME DU JARDIN 91470 LIMOURS	00074
220	ZA	10	Pequeuse	(M)	M DAUX ETIENNE PIERRE LOUIS	(M)	ERME DU JARDIN 91470 LIMOURS	00074
221	ZD	6	Pequeuse	(M)	M DAUX ETIENNE PIERRE LOUIS	(M)	ERME DU JARDIN 91470 LIMOURS	00074
222	B	388	Angervilliers	(M)	M DAMARS REGIS MAURICE	(M)	RUE DES COUDRETTES 91470 ANGERVILLIERS	00074
223	B	383	Angervilliers	(M)	M DAMARS REGIS MAURICE	(M)	RUE DES COUDRETTES 91470 ANGERVILLIERS	00074
224	B	390	Angervilliers	(M)	M DAMARS REGIS MAURICE	(M)	RUE DES COUDRETTES 91470 ANGERVILLIERS	00074
225	B	397	Angervilliers	(M)	M DAMARS REGIS MAURICE	(M)	RUE DES COUDRETTES 91470 ANGERVILLIERS	00074
226	D	957	Forges-les-Bains	(M)	D'ARDILLIERES	(M)	RUE DU THEATRE 75005 PARIS	01333
227	C	292	Vaugrignyeuse	(M)	M DATHIS ALEXIS PAUL ALBERT	(M)	RUE DU CHEMIN TOURNANT 91640 VAUGRIGNIEUSE	00084
228	C	581	Forges-les-Bains	(M)	MME DE CONCLIO ARMELE	(M)	ALL DES PEUPIERS 91470 FORGES-LES-BAINS	00084
229	AN	9	Limours	(M)	M DE LA BIGNÉ OLIVIER ROGER MARGUERITE MARIE	(M)	RUE DES FOSSES ST BERNARD 75005 PARIS	00286
230	AN	1	Limours	(M)	M DE LA BIGNÉ OLIVIER ROGER MARGUERITE MARIE	(M)	RUE DES FOSSES ST BERNARD 75005 PARIS	00286
231	ZD	118	Pequeuse	(M)	M DE LA BIGNÉ OLIVIER ROGER MARGUERITE MARIE	(M)	RUE DES FOSSES ST BERNARD 75005 PARIS	00286
232	D	2	Pequeuse	(M)	DE LA FERME DE GRIGNON	(M)	ERME DE GRIGNON 91470 PEQUEUSE	00084
233	ZE	110	Forges-les-Bains	(M)	MME DE LESJEN DU PLESSIS CASSO ROSSELINE NICOLE MARIE THERESE	(M)	MAISON DES AUGUSTINES 0023 RUE EDOUARD CHARTON 78000 VERSAILLES	01091
234	A	831	Le-Val-Saint-Germain	(M)	MME DE MANDAT DE GRANCEY SEGOLENE MARIE FRANCOISE AYMEE	(M)	RUE DU BAC 75007 PARIS	01101
235	B	1615	Angervilliers	(M)	MME DE MANDAT DE GRANCEY SEGOLENE MARIE FRANCOISE AYMEE	(M)	RUE DU BAC 75007 PARIS	01101
236	B	1612	Angervilliers	(M)	MME DE MANDAT DE GRANCEY SEGOLENE MARIE FRANCOISE AYMEE	(M)	RUE DU BAC 75007 PARIS	01101
237	A	149	Le-Val-Saint-Germain	(M)	MME DE MANDAT DE GRANCEY SEGOLENE MARIE FRANCOISE AYMEE	(M)	RUE DU BAC 75007 PARIS	01101
238	ZD	23	Vaugrignyeuse	(M)	M DE NERVAUX DE MEZIERES DE LOYS OLIVIER MAURICE HENRIMAR	(M)	BD DE LA TOUR MAUBOURG 75007 PARIS	00442
239	B	265	Vaugrignyeuse	(M)	M DE NERVAUX DE MEZIERES DE LOYS OLIVIER MAURICE HENRIMAR	(M)	BD DE LA TOUR MAUBOURG 75007 PARIS	00442
240	E	65	Brils-sous-Forges	(M)	M DE NERVAUX DE MEZIERES DE LOYS OLIVIER MAURICE HENRIMAR	(M)	BD DE LA TOUR MAUBOURG 75007 PARIS	00442
241	ZE	22	Forges-les-Bains	(M)	M DE NERVAUX DE MEZIERES DE LOYS OLIVIER MAURICE HENRIMAR	(M)	BD DE LA TOUR MAUBOURG 75007 PARIS	00442
242	ZB	46	Forges-les-Bains	(M)	M DE OLIVEIRA JEAN-LOUIS	(M)	BOIS DE MONTMARRE 91640 JANVRY	25
243	A	1007	Le-Val-Saint-Germain	(M)	MME DE POURTALES ANNA CHRISTINE	(M)	AV PIERRE 1ER SERBIE 75016 PARIS 16	00225
244	B	19	Saint-Maurice-Montcouronne	(M)	MME DE POURTALES ANNA CHRISTINE	(M)	AV PIERRE 1ER SERBIE 75016 PARIS 16	00225
245	B	20	Saint-Maurice-Montcouronne	(M)	MME DE POURTALES ANNA CHRISTINE	(M)	AV PIERRE 1ER SERBIE 75016 PARIS 16	00225
246	A	958	Le-Val-Saint-Germain	(M)	MME DE POURTALES ANNA CHRISTINE	(M)	AV PIERRE 1ER SERBIE 75016 PARIS 16	00225
247	A	957	Le-Val-Saint-Germain	(M)	MME DE POURTALES ANNA CHRISTINE	(M)	AV PIERRE 1ER SERBIE 75016 PARIS 16	00225
248	C	229	Saint-Maurice-Montcouronne	(M)	MME DE SAINT MARTIN MARTHE LOUISE GABRIELLE	(M)	HELVETIENS 0006 CHE DE PREDECELLES 91530 ST MAURICE MONTCOURONNE	00044
249	C	234	Saint-Maurice-Montcouronne	(M)	MME DE SAINT MARTIN MARTHE LOUISE GABRIELLE	(M)	HELVETIENS 0006 CHE DE PREDECELLES 91530 ST MAURICE MONTCOURONNE	00044
250	ZH	73	Brils-sous-Forges	(M)	M DE SMET LEON-ROBERT JULIEN	(M)	ERME DU JARDIN 91470 LIMOURS	00044
251	ZD	24	Forges-les-Bains	(M)	MME DE SMET MARIA	(M)	LA PLAINE FLEURIE LA PLAI DU PIVOT 91470 FORGES-LES-BAINS	00044
252	E	739	Brils-sous-Forges	(M)	MME DE SMET MARIA	(M)	LA PLAINE FLEURIE LA PLAI DU PIVOT 91470 FORGES-LES-BAINS	00044
253	E	697	Brils-sous-Forges	(M)	MME DE SMET MARIA	(M)	LA PLAINE FLEURIE LA PLAI DU PIVOT 91470 FORGES-LES-BAINS	00044
254	E	452	Brils-sous-Forges	(M)	MME DE SMET MARIA	(M)	LA PLAINE FLEURIE LA PLAI DU PIVOT 91470 FORGES-LES-BAINS	00044
255	ZD	30	Forges-les-Bains	(M)	MME DE SMET MARIA	(M)	LA PLAINE FLEURIE LA PLAI DU PIVOT 91470 FORGES-LES-BAINS	00044
256	C	24	Saint-Maurice-Montcouronne	(M)	M DE TALHOJET DE BORSORHAND HENRI MARIE GERARD	(M)	PAS DE LA VISITATION 75007 PARIS	00044
257	C	14	Saint-Maurice-Montcouronne	(M)	M DE TALHOJET DE BORSORHAND HENRI MARIE GERARD	(M)	PAS DE LA VISITATION 75007 PARIS	00044
258	C	13	Saint-Maurice-Montcouronne	(M)	M DE TALHOJET DE BORSORHAND HENRI MARIE GERARD	(M)	PAS DE LA VISITATION 75007 PARIS	00044
259	ZA	15	Pequeuse	(M)	M DEBRIE EUGENE	(M)	PAS DE LA VISITATION 75007 PARIS	00044

242	A	201	Forges-les-Bains	M DECAUX JEAN JACQUES	0023 AV DE L'HIPPOCROME 19230 SAINT-SORIN-LAVOIRS
243	A	207	Forges-les-Bains	M DECAUX THIERRY OLIVIER	L AUBAIRE 85500 BEAUREPAIRE
244	T	20	Limours	M DECAUX THIERRY OLIVIER	L AUBAIRE 85500 BEAUREPAIRE
245	T	27	Limours	M DECAUX THIERRY OLIVIER	L AUBAIRE 85500 BEAUREPAIRE
246	T	9	Limours	M DECAUX THIERRY OLIVIER	L AUBAIRE 85500 BEAUREPAIRE
247	T	26	Limours	M DECAUX THIERRY OLIVIER	L AUBAIRE 85500 BEAUREPAIRE
248	T	17	Limours	M DECAUX THIERRY OLIVIER	L AUBAIRE 85500 BEAUREPAIRE
249	T	19	Limours	M DECAUX THIERRY OLIVIER	L AUBAIRE 85500 BEAUREPAIRE
270	ZE	24	Pequeuse	M DECARO GUY-MARC CLODOMIR	0015 IMP D ARDILLIERES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
271	F	913	Brils-sous-Forges	M DENARBE BERNARD RAYMOND MAURICE	0004 ALL DE LA PTE DE PARIS 78890 BONNELLES
272	B	189	Pequeuse	M DELHOTAL ERIC JACQUES CHRISTIAN	CHEMIN DE MOCOURS MOULIN A LAMY 91640 BRIS-SOUS-FORGES
273	E	658	Brils-sous-Forges	M DELHOTAL ERIC JACQUES CHRISTIAN	0001 RUE DU LAVOIR 91470 FORGES-LES-BAINS
274	ZA	14	Pequeuse	MME DEL-MORAL DANIELE	0001 RUE DU LAVOIR 91470 FORGES-LES-BAINS
275	T	16	Limours	MME DEL-MORAL DANIELE	0001 RUE DU LAVOIR 91470 FORGES-LES-BAINS
276	ZA	19	Forges-les-Bains	MME DEL-MORAL DANIELE	0001 RUE DU LAVOIR 91470 FORGES-LES-BAINS
277	T	15	Limours	MME DEL-MORAL DANIELE	0023 RUE DES ROSEAUX 91640 BRIS-SOUS-FORGES
278	F	828	Brils-sous-Forges	M DELOBEL FRANCK BERNARD DONAT	PRIS DE L'EGLISE 0003 RUE DU GENERAL LEClerc 91470 FORGES-LES-BAINS
279	C	888	Forges-les-Bains	MME DELPLANQUE SYLVIE HELENE JEANINE	HOTEL DU DEPARTEMENT 0000 BD DE FRANCE 91000 EVRY
280	E	359	Brils-sous-Forges	DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	HOTEL DU DEPARTEMENT 91012 EVRY CEDEX
281	ZE	107	Brils-sous-Forges	DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	HOTEL DU DEPARTEMENT 91012 EVRY CEDEX
282	ZE	105	Forges-les-Bains	DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	HOTEL DU DEPARTEMENT 91012 EVRY CEDEX
283	ZE	109	Forges-les-Bains	DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	HOTEL DU DEPARTEMENT 91012 EVRY CEDEX
284	B	444	Valgrigneuse	MME DE-RIQUET-DE-CARAMAN BEATRICE MARIE HELENE	1 CHATEAU DE COURJON 91680 COURJON-MONTELOUP
285	E	253	Forges-les-Bains	DES GRAVIERES	KENNINGANT 29160 LANVEOC
286	ZE	51	Forges-les-Bains	M DESCHAMPS CLAUDE BERNARD ALFRED	0001 ALL FONTAINE DE VALESCURE 83700 SAINT RAPHAEL
287	E	22	Forges-les-Bains	M DESCHAMPS CLAUDE BERNARD ALFRED	0001 ALL FONTAINE DE VALESCURE 83700 SAINT RAPHAEL
288	C	1271	Forges-les-Bains	M DESCHAMPS CLAUDE BERNARD ALFRED	0024 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
289	C	781	Forges-les-Bains	M DEVAUX CHRISTOPHE CHARLES DANIEL	VILLEVERT 0107 RUE DE BONNELLES 91470 PECQUEUSE
290	B	293	Pequeuse	M DROUET ANDRE EMILE	VILLEVERT 0004 RUE DE MALASSIS 91470 PECQUEUSE
291	B	188	Pequeuse	M DROUET CLAUDE ANDRE	VILLEVERT 0004 RUE DE MALASSIS 91470 PECQUEUSE
292	B	292	Pequeuse	M DROUET CLAUDE ANDRE	VILLEVERT 0004 RUE DE MALASSIS 91470 PECQUEUSE
293	B	183	Pequeuse	M DROUET CLAUDE ANDRE	VILLEVERT 0004 RUE DE MALASSIS 91470 PECQUEUSE
294	ZE	25	Pequeuse	M DROUET CLAUDE ANDRE	VILLEVERT 0004 RUE DE MALASSIS 91470 PECQUEUSE
295	ZE	21	Pequeuse	M DROUET CLAUDE ANDRE	VILLEVERT 0004 RUE DE MALASSIS 91470 PECQUEUSE
296	ZE	20	Pequeuse	M DROUET CLAUDE ANDRE	VILLEVERT 0004 RUE DE MALASSIS 91470 PECQUEUSE
297	ZE	26	Pequeuse	M DROUET CLAUDE ANDRE	VILLEVERT 0004 RUE DE MALASSIS 91470 PECQUEUSE
298	B	563	Valgrigneuse	M DROUOT ERIC DIDIER	0011 RUE DE L'ORME GRAS 91640 VALGRIGNEUSE
299	A	58	Saint-Maurice-Montcouronne	M DU DOMAINE DE BANDEVILLE	LE MARAIS 0001 RTE DES BRUYERES 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
300	A	57	Saint-Maurice-Montcouronne	M DU DOMAINE DE BANDEVILLE	LE MARAIS 0001 RTE DES BRUYERES 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
301	B	27	Saint-Maurice-Montcouronne	M DU DOMAINE DE BANDEVILLE	LE MARAIS 0001 RTE DES BRUYERES 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
302	C	1	Saint-Maurice-Montcouronne	M DU DOMAINE DE BANDEVILLE	LE MARAIS 0001 RTE DES BRUYERES 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
303	C	196	Saint-Maurice-Montcouronne	M DU DOMAINE DE BANDEVILLE	LE MARAIS 0001 RTE DES BRUYERES 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
304	A	120	Le-Val-Saint-Germain	M DU DOMAINE DE BANDEVILLE	0001 RTE DES BRUYERES 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
305	A	119	Le-Val-Saint-Germain	M DU DOMAINE DE BANDEVILLE	0001 RTE DES BRUYERES 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
306	A	118	Le-Val-Saint-Germain	M DU DOMAINE DE BANDEVILLE	0001 RTE DES BRUYERES 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
307	A	823	Le-Val-Saint-Germain	M DU DOMAINE DE BANDEVILLE	LE MARAIS 0001 RTE DES BRUYERES 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
308	A	825	Le-Val-Saint-Germain	M DU DOMAINE DE BANDEVILLE	LE MARAIS 0001 RTE DES BRUYERES 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
309	A	979	Le-Val-Saint-Germain	M DU DOMAINE DE BANDEVILLE	0001 RTE DES BRUYERES 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
310	A	116	Le-Val-Saint-Germain	M DU DOMAINE DE BANDEVILLE	0001 RTE DES BRUYERES 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
311	C	17	Saint-Maurice-Montcouronne	M DU DOMAINE DE BANVILLE	CHAT DE BAVILLE 91530 SAINT-CHERON
312	F	53	Brils-sous-Forges	MME DUCHET ANNE-MARIE ANGELE JANINE	0002 RUE DES ACOUACS 28700 AUNEAU-LE-ELUR-SAINT-SIMPHO
313	F	41	Brils-sous-Forges	MME DUCHET ANNE-MARIE EDMOND ALPHONSE	HAMEAU DE LAMUY MARCEHAUX 91640 BRIS-SOUS-FORGES
314	C	377	Forges-les-Bains	M DUMAS HENRI FRANCOIS	CHEZ MME DUMAS DOLLY 0006 RUE DE BOURGOGNE 45340 BATTILLY-EN-GANTINIS

315	ZH	127	Bris-sous-Forges	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	50277 RUE DES MAZIERES 91012 EVRY CEDEX
316	F	831	Bris-sous-Forges	M ETCHEBERRY JEAN ROGER	50250 IMP DES SAULES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
317	ZD	11	Pecqueuse	MME FAGLIN FRANCOISE MARIE THERESE	50003 CHE AUX BOEUF 78121 CRESPIERES
318	ZD	34	Vaugrigneuse	M Farcy Alain Robert	50016 RUE DU BOIS GAILLARD 91640 VAUGRIGNEUSE
319	ZE	104	Forges-les-Bains	MME FARGES MARIE FRANCOISE CECILE EMILIE	50010 RUE GAY-LUSSAC 75005 PARIS
320	C	585	Forges-les-Bains	MME FLUTSCH SABINE	50012 ALL DES PEUPLIERS 91470 FORGES-LES-BAINS
321	C	1601	Forges-les-Bains	FORGES GENERAL LECLERC	50001 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 22190 PLERIN
322	F	910	Bris-sous-Forges	M FORTIN PASCAL BRUNO	52855 RUE DES ROSEAUX 91640 BRIS-SOUS-FORGES
323	C	793	Forges-les-Bains	M FOULET GUY ALAIN	50001 RUE DU PRE DE LA BARRIERE 91470 FORGES-LES-BAINS
324	B	250	Angervilliers	M FREYMUTH DANIEL JACQUES BERNARD	50024 GR GDE RUE 91470 ANGERVILLIERS
325	B	249	Angervilliers	M FREYMUTH DANIEL JACQUES BERNARD	50026 GR GDE RUE 91470 ANGERVILLIERS
326	E	225	Forges-les-Bains	M FROT PIERRE ANTOINE	50004 RUE DE LA GRANGE DES NOYERS 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY
327	C	621	Vaugrigneuse	M GAIGNER LAURENT JEAN	50011 RUE DES MORINIERS 91640 VAUGRIGNEUSE
328	B	182	Pecqueuse	M GALET SYLVAIN JEAN GUSTAVE	50006 RUE DE MALASSIS 91470 PECQUEUSE
329	E	266	Forges-les-Bains	M GARCIA ALAIN FIRMIN	50061 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
330	ZB	45	Forges-les-Bains	M GARDETTE MARIUS CELESTIN	50000 RTE DE GOURNAY 93160 NOISY LE GRAND
331	AC	25	Limours	MME GAUTIER SIMONNE GEORGETTE	50029 RUE DE MARCOUSSIS 91470 LIMOURS
332	F	52	Bris-sous-Forges	M GEMBALSKI BERNARD	50022 RUE CYRANO DE BERGERAC 75018 PARIS
333	F	1243	Bris-sous-Forges	MME GENUJTS GABRIELLE SIMONNE	MATRE FRESNEAU OFFICE NOTARIA 0020 BD DU GEN LECLERC 91470 LIMOURS
334	ZE	44	Pecqueuse	M GENY-GROS FRANCOIS JEAN MARCEL	PAVILLON 0016 CHE DU CLOS DU ROI 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
335	E	246	Forges-les-Bains	M GERBEAUX JEAN-MICHEL PHILIPPE	50028 RUE D ADELAIAU 91470 FORGES-LES-BAINS
336	F	911	Bris-sous-Forges	M GENDRE PASCAL BERNARD MICHEL	53605 RUE DES ROSEAUX 91640 BRIS-SOUS-FORGES
337	F	200	Bris-sous-Forges	M GIRARD MICHEL HENRI LEON	50004 AV PASTEUR 24400 MUSSIDAN
338	E	74	Bris-sous-Forges	M GIRARD MICHEL HENRI LEON	50004 AV PASTEUR 24400 MUSSIDAN
339	E	75	Bris-sous-Forges	M GIRARD MICHEL HENRI LEON	50004 AV PASTEUR 24400 MUSSIDAN
340	E	76	Bris-sous-Forges	M GIRARD MICHEL HENRI LEON	50004 AV PASTEUR 24400 MUSSIDAN
341	E	661	Bris-sous-Forges	M GIRARD MICHEL HENRI LEON	50004 AV PASTEUR 24400 MUSSIDAN
342	ZI	39	Bris-sous-Forges	M GIRARD MICHEL HENRI LEON	50004 AV PASTEUR 24400 MUSSIDAN
343	F	1577	Bris-sous-Forges	M GOBRIEN MAURICE	50004 AV PASTEUR 24400 MUSSIDAN
344	B	267	Vaugrigneuse	M GOLDENSTEIN JOSEPH BERNARD	50000 RUE DE LA DIVISION LECLERC 91640 BRIS-SOUS-FORGES
345	B	450	Vaugrigneuse	M GOLDENSTEIN JOSEPH BERNARD	51134 BD RASPAIL 75006 PARIS
346	T	12	Limours	MME GONCALVES CARINE	50003 BRUE DES PREAUX 91640 VAUGRIGNEUSE
347	F	1415	Bris-sous-Forges	MME GOULET GINETTE MICHELE	5192 RUE DU LAVOIR 78830 BULLION
348	F	1343	Bris-sous-Forges	M GRAUCAUT FABIEU ROBERT LOUIS	50014 RUE DES NENUPHARS 91640 BRIS-SOUS-FORGES
349	D	4	Pecqueuse	M GRAUCAUT FABIEU ROBERT LOUIS	50014 RUE DES NENUPHARS 91640 BRIS-SOUS-FORGES
350	D	29	Pecqueuse	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE FROMIENTEAU	LA THIBAUDE 0014 AV DU PETIT PORT 73100 AIX LES BAINS
351	ZB	29	Pecqueuse	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE FROMIENTEAU	LA THIBAUDE 0014 AV DU PETIT PORT 73100 AIX LES BAINS
352	ZB	17	Pecqueuse	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE FROMIENTEAU	LA THIBAUDE 0014 AV DU PETIT PORT 73100 AIX LES BAINS
353	ZB	18	Pecqueuse	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE FROMIENTEAU	LA THIBAUDE 0014 AV DU PETIT PORT 73100 AIX LES BAINS
354	B	64	Vaugrigneuse	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA PRIEDECELLE	51000 RUE HEROARD 91640 VAUGRIGNEUSE
355	F	16	Saint-Maurice-Montcouronne	GROUPEMENT FORESTIER DU MARAIS	IND DE BAGNEUX DE POURTALES CHATEAU DU MARAIS 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
356	F	15	Saint-Maurice-Montcouronne	GROUPEMENT FORESTIER DU MARAIS	IND DE BAGNEUX DE POURTALES CHATEAU DU MARAIS 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
357	F	3	Saint-Maurice-Montcouronne	GROUPEMENT FORESTIER DU MARAIS	IND DE BAGNEUX DE POURTALES CHATEAU DU MARAIS 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
358	F	4	Saint-Maurice-Montcouronne	GROUPEMENT FORESTIER DU MARAIS	IND DE BAGNEUX DE POURTALES CHATEAU DU MARAIS 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
359	F	5	Saint-Maurice-Montcouronne	GROUPEMENT FORESTIER DU MARAIS	IND DE BAGNEUX DE POURTALES CHATEAU DU MARAIS 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
360	C	39	Limours	GROUPEMENT FORESTIER DU MARAIS	IND DE BAGNEUX DE POURTALES CHATEAU DU MARAIS 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
361	C	281	Saint-Maurice-Montcouronne	M GUESNEAU ANDRE CAMILLE	7 AR MILLE CHOCHERY LAURE JUDAF SCE PIM BP 107 91004 EVRY CEDEX
362	A	263	Forges-les-Bains	M GUESNEAU DIDIER MARCEL GEORGES	50016 RUE DE PARIS 91370 VERRIERES LE BUISSON
363	A	609	Forges-les-Bains	M GUESNEAU DIDIER MARCEL GEORGES	50016 RUE DE PARIS 91370 VERRIERES LE BUISSON
364	A	259	Forges-les-Bains	M GUESNEAU DIDIER MARCEL GEORGES	50016 RUE DE PARIS 91370 VERRIERES LE BUISSON
365	ZA	4	Forges-les-Bains	M GUESNEAU RENE HENRI	51005 RUE DE LA GLORLETTE 91470 FORGES-LES-BAINS
366	T	23	Limours	M GUESNEAU RENE HENRI	51005 RUE DE LA GLORLETTE 91470 FORGES-LES-BAINS
367	T	2	Limours	M GUESNEAU RENE HENRI	51005 RUE DE LA GLORLETTE 91470 FORGES-LES-BAINS

368	C	283	Saint-Maurice-Montcouronne	MME GUESNEAU SUZANNE GERMAINE	CHEZ LEROY FLUENCE 0000 LOT LOU MIRADOU 94160 SAINT-DREZENY
369	C	282	Saint-Maurice-Montcouronne	MME GUESNEAU SUZANNE GERMAINE	CHEZ LEROY FLUENCE 0000 LOT LOU MIRADOU 94160 SAINT-DREZENY
370	E	238	Forges-les-Bains	M GUILLEMAUD GILLES MICHEL CHRISTIAN	GUILLEMAUD 0004 ALL DES CHEVREFEUILLES 91470 FORGES-LES-BAINS
371	F	195	Brils-sous-Forges	MME GUILLAUMIN CHRISTIANE EDMONDE RENEE	0006 RUE DES PLEADES 78130 MUREAUX (LES)
372	F	197	Brils-sous-Forges	MME GUILLAUMIN CHRISTIANE EDMONDE RENEE	0006 RUE DES PLEADES 78130 MUREAUX (LES)
373	ZI	42	Brils-sous-Forges	MME GUILLEMAUD ADRIEN MAURICE EUGENIE	0006 RUE DES PLEADES 78130 MUREAUX (LES)
374	B	260	Angerville	M GUILLEMAUD JEAN-FRANCOIS	9 RUE DES SOURCES MACHERY 91640 VALVIGNENNEUSE
375	B	251	Angerville	M GUILLEMAUD JEAN-FRANCOIS	0018 RUE DU BOIS BOURDON 91680 COURSON-MONTELOUP
376	B	252	Angerville	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
377	ZE	54	Vauvignenneuse	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
378	B	259	Angerville	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
379	B	380	Angerville	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
380	B	1762	Angerville	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
381	B	1766	Angerville	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
382	B	1760	Angerville	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
383	B	258	Angerville	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
384	B	389	Angerville	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
385	B	1764	Angerville	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
386	B	1758	Angerville	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
387	ZE	79	Vauvignenneuse	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
388	ZE	80	Vauvignenneuse	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
389	ZE	56	Vauvignenneuse	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
390	ZE	48	Vauvignenneuse	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
391	B	314	Angerville	M GUILLEMAUD MICHEL ADRIEN	MACHERY 0019 RUE DE LA MARE AUX CHATS 91640 VALVIGNENNEUSE
392	A	241	Forges-les-Bains	MME GUILLOSSOU ANNE MARIE	MALASSUS 0011 RUE DE BISSY 91470 FORGES-LES-BAINS
393	T	24	Limours	M GUILLOSSOU MAURICE GERARD	0002 ALL DES MARONNIERS 91470 FORGES-LES-BAINS
394	B	287	Pecqueuse	MME GUTH MIREILLE MATTHE GEORGETTE	0039 RUE ST VINCENT 78830 BULLION
395	T	10	Limours	MME GUTH MIREILLE MATTHE GEORGETTE	0039 RUE ST VINCENT 78830 BULLION
396	E	19	Forges-les-Bains	MME GUYOT MARIA	0002 RUE LEON FROT 75011 PARIS
397	ZA	95	Forges-les-Bains	M HANCHAOU AMIED	0015 ALL DES COUDRAIES 91190 GIF SUR YVETTE
398	ZD	1	Pecqueuse	MME HAUDECOEUR FRANCOISE	0003 RUE DES PETITS PRES 91470 LIMOURS
399	ZD	2	Pecqueuse	MME HAUDECOEUR FRANCOISE	0003 RUE DES PETITS PRES 91470 LIMOURS
400	B	716	Vauvignenneuse	MME HAZARD ELIANE GABRIELLE	0008 RUE HERNOUD 91640 VALVIGNENNEUSE
401	B	257	Vauvignenneuse	M HERRARD LAURENT DENIS	0017 RUE DES PREAUX 91640 VALVIGNENNEUSE
402	B	259	Vauvignenneuse	M HERRARD LAURENT DENIS	0017 RUE DES PREAUX 91640 VALVIGNENNEUSE
403	B	258	Vauvignenneuse	M HERRARD LAURENT DENIS	0017 RUE DES PREAUX 91640 VALVIGNENNEUSE
404	B	260	Vauvignenneuse	M HERRARD LAURENT DENIS	0017 RUE DES PREAUX 91640 VALVIGNENNEUSE
405	C	584	Forges-les-Bains	M HOUQUEVADE JEAN ROBERT GABRIEL	0010 ALL DES PEUPLIERS 91470 FORGES-LES-BAINS
406	A	54	Saint-Maurice-Montcouronne	MME JAFFRE MARIE ANTOINETTE	PAR NAME GUESNEAU GINETTE 0008 RTE DE RAMBOUILLET 91530 SAINT-CHERON
407	C	583	Forges-les-Bains	M JOLLY STEPHANE CLAUDE CHARLES	0008 ALL DES PEUPLIERS 91470 FORGES-LES-BAINS
408	ZI	44	Brils-sous-Forges	M JOSEPH JEAN ANDRE LUCIEN	0007 RUE DU MARGIAS 91640 JANVRY
409	B	249	Vauvignenneuse	M JOSSET RENÉ	LES PREAUX 91640 VALVIGNENNEUSE
410	C	480	Saint-Maurice-Montcouronne	M JOLIDOU MICHAEL FRANK	HAUVIEU DE BENCHEVILLIERS 0002 CHE DE PREDRECELLES 91530 ST MAURICE MONTCOURONNE
411	T	4	Limours	MME JUNG RAYMONDE MARGUERITE	6 RUE DU LAVOIR LE CORMIER HAMEAU 91470 LIMOURS.
412	F	1415	Brils-sous-Forges	M JUPIL WILCO MICHEL	0013 RUE DES NENUPHARS 91640 BRILS-SOUS-FORGES
413	B	441	Vauvignenneuse	M KERMA GERARD ROBERT HENRI	0010 RUE DE PREDRECALE 91640 VALVIGNENNEUSE
414	B	410	Pecqueuse	MME KROL DANUTA	0030 GR GRANDE RUE 91470 PECQUEUSE
415	ZA	41	Pecqueuse	M LAPOLASSE GERARD GASPARD	0039 GR GRANDE RUE 91470 PECQUEUSE
416	ZA	19	Pecqueuse	M LAPOLASSE GERARD GASPARD	0039 GR GRANDE RUE 91470 PECQUEUSE
417	ZA	21	Pecqueuse	M LAPOLASSE GERARD GASPARD	0039 GR GRANDE RUE 91470 PECQUEUSE
418	ZC	16	Pecqueuse	M LAPOLASSE GERARD GASPARD	0039 GR GRANDE RUE 91470 PECQUEUSE
419	ZA	13	Pecqueuse	M LAPOLASSE GERARD GASPARD	0039 GR GRANDE RUE 91470 PECQUEUSE
420	ZA	17	Pecqueuse	M LAPOLASSE GERARD GASPARD	0039 GR GRANDE RUE 91470 PECQUEUSE

421	ZA	16	Pecqueuse	M LAFOUASSE GERARD GASPARD	M LAFOUASSE GERARD GASPARD	GR GRANDE RUE 91470 PECQUEUSE
422	ZC	17	Pecqueuse	M LAFOUASSE GERARD GASPARD	M LAFOUASSE GERARD GASPARD	GR GRANDE RUE 91470 PECQUEUSE
423	ZC	18	Pecqueuse	M LAFOUASSE GERARD GASPARD	M LAFOUASSE GERARD GASPARD	GR GRANDE RUE 91470 PECQUEUSE
424	ZD	9	Pecqueuse	M LAFOUASSE GERARD GASPARD	M LAFOUASSE GERARD GASPARD	GR GRANDE RUE 91470 PECQUEUSE
425	F	1185	Bris-sous-Forges	M LAGET FRANCOIS ANDRE MARIE PHILIPPE	M LAGET FRANCOIS ANDRE MARIE PHILIPPE	RUE DU ONZE NOVEMBRE 09500 MIREPOIX
426	F	1184	Bris-sous-Forges	M LAGET FRANCOIS ANDRE MARIE PHILIPPE	M LAGET FRANCOIS ANDRE MARIE PHILIPPE	RUE DU ONZE NOVEMBRE 09500 MIREPOIX
427	F	829	Bris-sous-Forges	MIME LAIGNIER MICHELLE	MIME LAIGNIER MICHELLE	RUE DES ROSEAUX 91640 BRIS-SOUS-FORGES
428	ZE	82	Vaugrignouse	MIME LALLEMAND BRIGITTE JEANNE	MIME LALLEMAND BRIGITTE JEANNE	IMACHERY 0025 RUE DES JARDINS 91640 VAUGRIGNEUSE
429	B	315	Angervilliers	MIME LALLEMAND BRIGITTE JEANNE	MIME LALLEMAND BRIGITTE JEANNE	RUE DES JARDINS 91640 VAUGRIGNEUSE
430	F	18	Saint-Maurice-Montcouronne	MIME LANIER ESTELLE MICHELINE ANDREE	MIME LANIER ESTELLE MICHELINE ANDREE	RUE DES PRIES 41120 CHAILLES
431	ZE	52	Vaugrignouse	M LARUE MARC HENRI RAYMOND	M LARUE MARC HENRI RAYMOND	RUE DU PARC 91680 COURSON-MONTELOUP
432	B	242	Vaugrignouse	M LAVANOUX GEOFFREY PATRICK	M LAVANOUX GEOFFREY PATRICK	BANDEVILLE 0005 PAS DES VORSINS 91410 SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
433	E	78	Bris-sous-Forges	MIME LAVOULLEE YVETTE FRANCOISE AGNES	MIME LAVOULLEE YVETTE FRANCOISE AGNES	0110 AV FELIX FAURE 75015 PARIS
434	F	790	Bris-sous-Forges	MIME LE DONGE LINA GEORGETTE EUGENIE	MIME LE DONGE LINA GEORGETTE EUGENIE	CHEZ MME LABORDE CLAIRE 0005 IMP DES TROIS SOEURS 75011 PARIS
435	D	487	Forges-les-Bains	MIME LE DONGE LINA GEORGETTE EUGENIE	MIME LE DONGE LINA GEORGETTE EUGENIE	CHEZ MME LABORDE CLAIRE 0005 IMP DES TROIS SOEURS 75011 PARIS
436	F	1781	Bris-sous-Forges	MIME LE GOURRIEREC JEANNE	MIME LE GOURRIEREC JEANNE	0540 RUE DE LA DIVISION LECLERC 91640 BRIS-SOUS-FORGES
437	F	1780	Bris-sous-Forges	MIME LE GOURRIEREC JEANNE	MIME LE GOURRIEREC JEANNE	0540 RUE DE LA DIVISION LECLERC 91640 BRIS-SOUS-FORGES
438	B	315	Vaugrignouse	MIME LE GUYADER MARGUERITE BRIGITTE LOUISE	MIME LE GUYADER MARGUERITE BRIGITTE LOUISE	0110 SQ. DE LA LIMAGNE 75013 PARIS
439	C	481	Saint-Maurice-Montcouronne	MIME LE MEILLOUR LAURENCE RENEE	MIME LE MEILLOUR LAURENCE RENEE	0008 CHE DE PREDECELLES 91530 ST MAURICE MONTCOURONNE
440	C	244	Vaugrignouse	M LE POUILL CYRIL FABIEN	M LE POUILL CYRIL FABIEN	LA FONTAINE AUX COSSONS 0010 RUE DU BOIS GAILLARD 91640 VAUGRIGNEUSE
441	ZB	30	Forges-les-Bains	MIME LEBRUN CHRISTINE PAULETTE	MIME LEBRUN CHRISTINE PAULETTE	0154 AV EMILE ZOLA 75015 PARIS
442	ZA	9	Pecqueuse	MIME LEBRUN CHRISTINE PAULETTE	MIME LEBRUN CHRISTINE PAULETTE	0154 AV EMILE ZOLA 75015 PARIS
443	ZA	8	Pecqueuse	MIME LEBRUN CHRISTINE PAULETTE	MIME LEBRUN CHRISTINE PAULETTE	0154 AV EMILE ZOLA 75015 PARIS
444	AB	636	Limours	M LECHAPT SYLVAIN JEAN-LOUIS	M LECHAPT SYLVAIN JEAN-LOUIS	0004 RUE DES LAVANDIERES 91470 LIMOURS
445	B	243	Vaugrignouse	M LECLERC FRANCK PIERRE FERNAND	M LECLERC FRANCK PIERRE FERNAND	0003 RUE DES PREAUX 91640 VAUGRIGNEUSE
446	F	55	Bris-sous-Forges	MIME LECOINTE LUCIENNE LEA	MIME LECOINTE LUCIENNE LEA	M BOURG 91640 BRIS-SOUS-FORGES
447	F	58	Forges-les-Bains	M LEBEVRE LOUIS	M LEBEVRE LOUIS	0002 RUE LIVINGSTONE 75018 PARIS
448	B	237	Vaugrignouse	M LEBEVRE PATRICE GILBERT	M LEBEVRE PATRICE GILBERT	0001 RUE DE PREDECELLE 91640 VAUGRIGNEUSE
449	C	728	Forges-les-Bains	M LEGENDRE XAVIER CHRISTIAN CAMILLE MARIE	M LEGENDRE XAVIER CHRISTIAN CAMILLE MARIE	0008 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
450	C	431	Saint-Maurice-Montcouronne	M LEGLAIVE JONATHAN RAYMOND ANDRE	M LEGLAIVE JONATHAN RAYMOND ANDRE	0010 CHE DE PREDECELLES 91530 ST MAURICE MONTCOURONNE
451	ZD	10	Pecqueuse	MIME LEGROS MARTINE MARIE-CLAIRE	MIME LEGROS MARTINE MARIE-CLAIRE	0002 PL DE GERGOVIE 95250 BEAUCHAMP
452	F	830	Bris-sous-Forges	M LEHMANN PHILIPPE JEAN JOSEPH	M LEHMANN PHILIPPE JEAN JOSEPH	LEZ AULNETTES 0030 IMP DES SAULES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
453	F	1266	Bris-sous-Forges	M LEIARD JEAN MICHEL MAURICE EUGENE	M LEIARD JEAN MICHEL MAURICE EUGENE	0004 RUE DES TROENES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
454	F	690	Bris-sous-Forges	M LEIARD JEAN MICHEL MAURICE EUGENE	M LEIARD JEAN MICHEL MAURICE EUGENE	0008 RUE DES TROENES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
455	F	1271	Bris-sous-Forges	M LEIARD JEAN MICHEL MAURICE EUGENE	M LEIARD JEAN MICHEL MAURICE EUGENE	0008 RUE DES TROENES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
456	C	365	Vaugrignouse	MIME LELU ALICE ANNE MARIE LUCIENNE	MIME LELU ALICE ANNE MARIE LUCIENNE	0001 VIA EMILE ZOLA 91470 LIMOURS
457	ZE	15	Forges-les-Bains	MIME LEPEUT DANIELE	MIME LEPEUT DANIELE	0011 RUE DE VAUX 91470 FORGES-LES-BAINS
458	B	443	Vaugrignouse	M LEPINEAU ALAIN WILLIAM	M LEPINEAU ALAIN WILLIAM	0013 RES LES LEUCATINES 1 11370 LEUCATE
459	B	447	Vaugrignouse	M LEPINEAU ALAIN WILLIAM	M LEPINEAU ALAIN WILLIAM	0013 RES LES LEUCATINES 1 11370 LEUCATE
460	C	1398	Forges-les-Bains	MIME LEROY DENISE VALENTINE CLEMENCE	MIME LEROY DENISE VALENTINE CLEMENCE	0011 RUE DES PUIES 91470 FORGES-LES-BAINS
461	B	257	Angervilliers	M LEROY FABRICE ILLA	M LEROY FABRICE ILLA	RESIDENCE ATHENA 0016 BD FELIX AMIOT 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
462	E	237	Forges-les-Bains	M LEROY ROBERT SERGE	M LEROY ROBERT SERGE	0007 RUE D ADELAIAU 91470 FORGES-LES-BAINS
463	C	724	Forges-les-Bains	M LEROY FRANCOIS ANDRE	M LEROY FRANCOIS ANDRE	0003 RUE DE LAUNAY 91470 FORGES-LES-BAINS
464	AC	22	Limours	LES COPROPRIETAIRES 23 RUE MARCOUSSIS	LES COPROPRIETAIRES 23 RUE MARCOUSSIS	0003 RUE DE MARCOUSSIS 91470 LIMOURS
465	B	659	Vaugrignouse	LES GRIMB	LES GRIMB	0002 CHE DE LA ROCHELLE 91640 VAUGRIGNEUSE
466	B	661	Vaugrignouse	LES GRIMB	LES GRIMB	0002 CHE DE LA ROCHELLE 91640 VAUGRIGNEUSE
467	ZD	3	Pecqueuse	M LIMBERGERE LOUIS MARIO	M LIMBERGERE LOUIS MARIO	0001 RUE PASTEUR 28630 SOURS
468	B	414	Angervilliers	M LOISEAU GEORGES GERALD LOUIS	M LOISEAU GEORGES GERALD LOUIS	0003 RUE DE L ETANG NEUF 91470 ANGERVILLIERS
469	B	1510	Angervilliers	M LOPES DA SILVA FERNANDO	M LOPES DA SILVA FERNANDO	0003 RUE DE L EGLISE 91470 ANGERVILLIERS
470	A	11	Saint-Maurice-Montcouronne	MIME LOUCHE RENEE JOSIANE	MIME LOUCHE RENEE JOSIANE	PAR MME MIRIA-CUCURAT RENEE 0014 RUE DE BERCHEVILLIERS 91530 ST MAURICE MONTCOURONNE
471	C	115	Saint-Maurice-Montcouronne	MIME LOUCHE RENEE JOSIANE	MIME LOUCHE RENEE JOSIANE	PAR MME MIRIA-CUCURAT RENEE 0014 RUE DE BERCHEVILLIERS 91530 ST MAURICE MONTCOURONNE
472	B	277	Angervilliers	M LOUIN JACQUES ALPHONSE	M LOUIN JACQUES ALPHONSE	0003 RUE DE L EGLISE 91470 ANGERVILLIERS
473	B	274	Angervilliers	M LOUIN JACQUES ALPHONSE	M LOUIN JACQUES ALPHONSE	0003 RUE DE L EGLISE 91470 ANGERVILLIERS

474	B	276	Angervilliers	M LOUIN JACQUES ALPHONSE	0013 RUE DE L EGLISE 91470 ANGERVILLIERS
475	B	275	Angervilliers	M LOUIN JACQUES ALPHONSE	0013 RUE DE L EGLISE 91470 ANGERVILLIERS
476	ZE	53	Vaugrigneuse	MME LOUIS JACQUILINE GEORGETTE	RES LES MAGNOLIAS 0017RUE VICTOR HUGO 33380 BRIGANOS
477	ZE	87	Vaugrigneuse	MME LOUIS JACQUILINE GEORGETTE	RES LES MAGNOLIAS 0017RUE VICTOR HUGO 33380 BRIGANOS
478	F	1269	Brts-sous-Forges	M LUCAS MICHEL EMILE PAUL	0002 RUE DES THOENES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
479	A	213	Forges-les-Bains	MME MAILLON ANDRE LUCIE	MALASSIS S 4 COUR SAINT LOUIS 91470 FORGES-LES-BAINS
480	F	915	Brts-sous-Forges	MME MAILLON SAINT LUCIE	0045 IMP D ARDILLIERS 91640 BRIS-SOUS-FORGES
481	A	203	Forges-les-Bains	MME MARAS VERONIQUE CHANTAL EVELYNE	4PT 2 0013 CTERPASTEUR 91220 BREIGNY SUR ONGE
482	F	48	Brts-sous-Forges	M MARCOGNET ROGER	TRUQU 78280 GUYANACOURT
483	F	171	Vaugrigneuse	M MARQUIS DOMINIQUE MARIE DIDIER BERNARD	0008 RUE DE L ORME GRAS 91640 VAUGRIGNEUSE
484	E	287	Forges-les-Bains	M MARTIN LUC CLAUDE THIERRY	0054 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
485	F	1274	Brts-sous-Forges	M MARY JEAN-PIERRE GABRIEL	285 RUE ANDRE PLOUET 91640 BRIS-SOUS-FORGES
486	F	1267	Brts-sous-Forges	M MASTALSKI VICTOR JACQUES	0205 RUE DES THOENES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
487	F	908	Brts-sous-Forges	M MATEO PEREZ MIGUEL ANGEL	0245 RUE DES ROSEAUX 91640 BRIS-SOUS-FORGES
488	B	312	Angervilliers	M MAZZONI NOEL	0210 RUE DE CROISSOL 75011 PARIS
489	B	282	Vaugrigneuse	MME MAILLET DOMINIQUE	4PT 1109 1740 RUE SAINT PATRICK H3K03 MONTREAL CANADA
490	C	548	Vaugrigneuse	M MENARD JEAN YVES ANTOINE GABRIEL	0003 RES LES MORINIERS 91640 VAUGRIGNEUSE
491	C	1356	Forges-les-Bains	M MENDES ARISTIDE	0009 RUE DU PRE DE LA BARRIERE 91470 FORGES-LES-BAINS
492	F	758	Brts-sous-Forges	M MENGEN BERNARD ROBERT PIERRE	RES AULNETTES GERS CHE DES AULNETTES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
493	C	40	Limours	M MERMAY LOUIS CLAUDE ROBERT	0013 RUE MALEBRANCHE 75005 PARIS
494	ZA	7	Pequeuse	MME MICHAUD MARIE-CHRISTINE THERESE	0010 RUE DE NOUILLES 78000 VERSAILLES
495	A	254	Forges-les-Bains	MME MICHAUX HENRIETTE MARIE PASCALINE	31EME ET. D 0094 AV DE LA PORTE DE CHOISY 75013 PARIS
496	F	1318	Brts-sous-Forges	M MILLARD CLAUDE GABRIEL	0070 RUE CHARLES GORDIN 91640 BRIS-SOUS-FORGES
497	F	308	Brts-sous-Forges	M MILLET ERIC MICHEL	0285 RUE DES ROSEAUX 91640 BRIS-SOUS-FORGES
498	B	254	Angervilliers	MME MILLOT MARIE LOUISE	PAR MME DAVID GENEVIEVE 0507 RUE DES POMMIERES 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL
499	B	253	Angervilliers	MME MILLOT MARIE LOUISE	PAR MME DAVID GENEVIEVE 0507 RUE DES POMMIERES 76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL
500	A	53	Saint-Maurice-Montroumme	MME MITHOUARD FRANCOISE LUCIE ANDRE	0037 VOIEDES GOULTINS 91530 VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
501	ZE	70	Vaugrigneuse	MME MONTAGNE MARGUERITE MARIE SIMONE GISLAINE	LE VAUX DE CHAUMIE 1031 RUE DE LA FORET 41130 SAINT AIGNAN
502	F	1268	Brts-sous-Forges	M MOREIRA DE ALMEIDA JOSE	0004 RUE DES THOENES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
503	B	261	Angervilliers	M MORIN CLAUDE GEORGES	0007 RUE CLOS DES MARGUERITES 27120 HOUJIBEC COCHEREL
504	B	289	Pequeuse	M MORE EMILE AUGUSTE	0045 RUE SADI CARNOT 78120 RAMBOUILLET
505	D	164	Limours	NATDUS BAIL	0030 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS
506	D	158	Limours	NATDUS BAIL	0030 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS
507	D	166	Limours	NATDUS BAIL	0030 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS
508	D	165	Limours	NATDUS BAIL	0030 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS
509	AK	36	Limours	NATDUS BAIL	0030 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS
510	AK	272	Limours	NATDUS BAIL	0030 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS
511	ZE	74	Vaugrigneuse	MME MAURIN AGNES	0 BAT 0 0029 AV CONDORCET 91200 ATTHIS MONS
512	ZE	71	Vaugrigneuse	MME MAURIN AGNES	0 BAT 0 0029 AV CONDORCET 91200 ATTHIS MONS
513	A	249	Forges-les-Bains	M MAURIN ANTOINE	0001 RUE DU LAVOR 91470 FORGES-LES-BAINS
514	A	247	Forges-les-Bains	M MAURIN ANTOINE	0001 RUE DU LAVOR 91470 FORGES-LES-BAINS
515	B	183	Pequeuse	MME MAURIN BEJAME MARIE	0001 RUE DU LAVOR 91470 FORGES-LES-BAINS
516	A	251	Forges-les-Bains	MME MAURIN BEJAME MARIE	0001 RUE DU LAVOR 91470 FORGES-LES-BAINS
517	A	608	Forges-les-Bains	MME MAURIN BEJAME MARIE	MALASSIS 0010 ALL DES MARRONNIERS 91470 FORGES-LES-BAINS
518	B	364	Angervilliers	MME MAURIN BEJAME MARIE	MALASSIS 0010 ALL DES MARRONNIERS 91470 FORGES-LES-BAINS
519	D	958	Forges-les-Bains	NETRAC FILMS	0133 RUE DU THEATRE 75015 PARIS
520	C	6	Saint-Maurice-Montroumme	MME NEZAN SEVERINE BARBARA	0078RUE DE MALASSIS 91650 BREUILLET
521	C	1164	Forges-les-Bains	M NICASTRO SALVATORE	0001 PL DE LA FONTAINE AU CLIRE 91470 FORGES-LES-BAINS
522	E	365	Forges-les-Bains	M NIEUWAER REMI FRANCOIS	0058 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
523	T	6	Limours	MME ROYER MIREILLE HUGUETTE RAYMONDE	0046 RUE DU MOULIN 91120 PALAISEAU
524	ZH	71	Brts-sous-Forges	M PASCO CLAUDE ALPHONSE JEAN	0077 RUE DE WINTY 91600 SAVIGNY SUR ORGE
525	C	509	Forges-les-Bains	M PAULET BERNARD JACQUES GILBERT	0049 RUE DE VAUX 91470 FORGES-LES-BAINS
526	C	648	Forges-les-Bains	M PAULET BERNARD JACQUES GILBERT	0049 RUE DE VAUX 91470 FORGES-LES-BAINS

517	C	301	Forges-les-Bains	M PAULET BERNARD JACQUES GILBERT	M PAULET BERNARD JACQUES GILBERT	01041 RUE DE VAUX 91470 FORGES-LES-BAINS
518	E	252	Forges-les-Bains	M PAYRAUDEAU ROMUALD JEAN PIERRE	M PAYRAUDEAU ROMUALD JEAN PIERRE	01054 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
520	C	794	Forges-les-Bains	M PEDRON JACQUES JOSEPH	M PEDRON JACQUES JOSEPH	01073 RUE DU PRE DE LA BARRIERE 91470 FORGES-LES-BAINS
530	F	1794	Bris-sous-Forges	M PELTIER FREDERIC BERNARD	M PELTIER FREDERIC BERNARD	170 RUE ANDRE PIQUET 91640 BRIS-SOUS-FORGES
531	E	77	Bris-sous-Forges	M PEZZULLI ADOLPHE	M PEZZULLI ADOLPHE	HAMILLIEU DE TROTTIGNY 78460 CHEVREUSE
532	E	222	Forges-les-Bains	M PEZZULLI ADOLPHE	M PEZZULLI ADOLPHE	01054 CHE DES NOISETIERS 83190 OLLIOLLES
533	E	244	Forges-les-Bains	M PEZZULLI ADOLPHE	M PEZZULLI ADOLPHE	01054 CHE DES NOISETIERS 83190 OLLIOLLES
534	ZD	32	Vaugrigneuse	M PFEIFFER FABRIEN FRANCIS LEON	M PFEIFFER FABRIEN FRANCIS LEON	00257RUE DE LA BICHE FRETTE 91470 FORGES-LES-BAINS
535	A	32	Limours	MME PHILIPPOT FRANCOISE	MME PHILIPPOT FRANCOISE	MAISON DE RETRAITE KORIAN 0000 RTE DE SONCHAMP 78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
536	A	27	Limours	MME PHILIPPOT FRANCOISE	MME PHILIPPOT FRANCOISE	MAISON DE RETRAITE KORIAN 0000 RTE DE SONCHAMP 78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
537	AN	5	Limours	MME PHILIPPOT FRANCOISE	MME PHILIPPOT FRANCOISE	MAISON DE RETRAITE KORIAN 0000 RTE DE SONCHAMP 78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
538	A	31	Limours	MME PHILIPPOT FRANCOISE	MME PHILIPPOT FRANCOISE	MAISON DE RETRAITE KORIAN 0000 RTE DE SONCHAMP 78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
539	ZA	30	Pecqueuse	MME PHILIPPOT FRANCOISE	MME PHILIPPOT FRANCOISE	MAISON DE RETRAITE KORIAN 0000 RTE DE SONCHAMP 78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
540	ZD	7	Pecqueuse	MME PHILIPPOT FRANCOISE	MME PHILIPPOT FRANCOISE	MAISON DE RETRAITE KORIAN 0000 RTE DE SONCHAMP 78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
541	B	2	Pecqueuse	M PHILIPPOT REMI	M PHILIPPOT REMI	MAISON DE RETRAITE KORIAN 0000 RTE DE SONCHAMP 78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
542	ZA	31	Pecqueuse	M PHILIPPOT REMI	M PHILIPPOT REMI	01008 RUE SCHEFFER 75016 PARIS 16
543	ZE	61	Forges-les-Bains	MME PIERSON MARTINE JACQUELINE SIMONE	MME PIERSON MARTINE JACQUELINE SIMONE	01009 RUE SCHEFFER 75016 PARIS 16
544	C	887	Forges-les-Bains	M PINEL EMMANUEL MARCEL EMILE	M PINEL EMMANUEL MARCEL EMILE	01011RUE DU GENERAL LECLERC 91470 FORGES-LES-BAINS
545	D	157	Limours	M PINTON MARC JEAN MARIE	M PINTON MARC JEAN MARIE	01071 RUE DE MARCOUSSIS 91470 LIMOURS
546	ZB	44	Forges-les-Bains	M POTEL PIERRE RENE GASTON	M POTEL PIERRE RENE GASTON	01241 AV THIERRY 83500 LA SEYNE SUR MER
547	A	827	Le-Vai-Saint-Germain	MME PREVOTEAU JOSEPH	MME PREVOTEAU JOSEPH	91470 ANGERVILLIERS
548	F	1679	Bris-sous-Forges	M PRONGST PHILIPPE CLEMENT	M PRONGST PHILIPPE CLEMENT	0540 RUE DE LA DIVISION LECLERC 91640 BRIS-SOUS-FORGES
549	F	1507	Bris-sous-Forges	MME QUILLERET DENISE JANE	MME QUILLERET DENISE JANE	0001 IMP DE LA MARE 91640 BRIS-SOUS-FORGES
550	F	1690	Bris-sous-Forges	M RAGOU GANESCHE	M RAGOU GANESCHE	145 RUE ANDRE PIQUET 91640 BRIS-SOUS-FORGES
551	F	1242	Bris-sous-Forges	M RAGOU GANESCHE	M RAGOU GANESCHE	145 RUE ANDRE PIQUET 91640 BRIS-SOUS-FORGES
552	F	1743	Bris-sous-Forges	MME RAMOUFO-GARNIER PASCALE MARIE-EMMA	MME RAMOUFO-GARNIER PASCALE MARIE-EMMA	0002 IMP DE LA MARE 91640 BRIS-SOUS-FORGES
553	D	3	Pecqueuse	REALIM	REALIM	FERME DE GRIGNON 91470 PECQUEUSE
554	ZB	43	Forges-les-Bains	MME RHEINMART MARIE-THERESE MADELEINE ELISABETH	MME RHEINMART MARIE-THERESE MADELEINE ELISABETH	01003 RUE RENE AUBERT 78000 VERSAILLES
555	A	206	Forges-les-Bains	MME RICHEROLLE NADINE HUGUETTE	MME RICHEROLLE NADINE HUGUETTE	LE CASTEL ANDREA 0000 AV DES ALLIES 83240 CAVALAIRE-SUR-MER
556	ZA	6	Pecqueuse	M ROQUIER JEAN RENE	M ROQUIER JEAN RENE	APT U14 0000 MRN BAE DES ANGES DUCAL 06270 VILLENEUVE-LOUBET
557	C	711	Forges-les-Bains	MME ROBERT DE SAINT VINCENT INES MARIE BERNADETTE	MME ROBERT DE SAINT VINCENT INES MARIE BERNADETTE	01008 RUE DES PAVILLONS 92800 PUTEAUX
558	C	821	Forges-les-Bains	M ROCHES JEAN-LOUIS MICHEL	M ROCHES JEAN-LOUIS MICHEL	30092 PL DE LA FONTAINE AU CLURE 91470 FORGES-LES-BAINS
559	C	859	Forges-les-Bains	M RODRIGUES ANTONIO JOSE	M RODRIGUES ANTONIO JOSE	01003 RUE DU PRE DE LA BARRIERE 91470 FORGES-LES-BAINS
560	ZD	39	Forges-les-Bains	MME ROEGIERS JULIA	MME ROEGIERS JULIA	01008 RUE DE LAUNAY 91470 FORGES-LES-BAINS
561	ZD	23	Forges-les-Bains	MME ROEGIERS JULIA	MME ROEGIERS JULIA	01008 RUE DE LAUNAY 91470 FORGES-LES-BAINS
562	F	56	Bris-sous-Forges	M ROSSE MICHEL ANDRE	M ROSSE MICHEL ANDRE	01008 RUE DE LAUNAY 91470 FORGES-LES-BAINS
563	A	214	Forges-les-Bains	M ROUX JEAN-SEBASTIEN MARCELLE	M ROUX JEAN-SEBASTIEN MARCELLE	01010 RUE DES NONNAINS D HYERES 75004 PARIS
564	B	270	Vaugrigneuse	M ROUX JEAN-SEBASTIEN CLAUDE PAUL PIERRE	M ROUX JEAN-SEBASTIEN CLAUDE PAUL PIERRE	01012 RUE DU CHAROLAIS 75012 PARIS
565	ZD	29	Forges-les-Bains	M ROZ BERNARD JEAN LOUIS	M ROZ BERNARD JEAN LOUIS	01013 RUE DES TROENES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
566	ZE	23	Bris-sous-Forges	M SALABERT STEPHANE DANIEL	M SALABERT STEPHANE DANIEL	01004 ALL DES PEUPLIERS 91470 FORGES-LES-BAINS
567	F	463	Vaugrigneuse	M SASHALA NAIK ALVIN	M SASHALA NAIK ALVIN	01004 ALL DES PEUPLIERS 91470 FORGES-LES-BAINS
568	C	282	Forges-les-Bains	M SAUVAGEOT PHILIPPE ADRIEN	M SAUVAGEOT PHILIPPE ADRIEN	14 GLORLETTE 0007 RUE DE GLORLETTE 91640 VAUGRIGNEUSE
570	B	572	Vaugrigneuse	M SAUVAGEOT PHILIPPE ADRIEN	M SAUVAGEOT PHILIPPE ADRIEN	14 GLORLETTE 0007 RUE DE GLORLETTE 91640 VAUGRIGNEUSE
571	B	273	Vaugrigneuse	MME SCHONBERG MARIE-FRANCE SUZANNE	MME SCHONBERG MARIE-FRANCE SUZANNE	LA FONTAINE AUX COSSONS 0006 RES LES MORNIERES 91640 VAUGRIGNEUSE
572	C	551	Vaugrigneuse	SCI B E A T	SCI B E A T	135 RUE ANDRE PIQUET 91640 BRIS-SOUS-FORGES
573	F	1691	Bris-sous-Forges	SCI DE L ETANG NEUF	SCI DE L ETANG NEUF	PAR M CLAUDE LACOSTE LES RUES 45600 GUILLY
574	B	256	Angervilliers	SCI DE L ETANG NEUF	SCI DE L ETANG NEUF	PAR M CLAUDE LACOSTE LES RUES 45600 GUILLY
575	B	1639	Angervilliers	SCI DE L ETANG NEUF	SCI DE L ETANG NEUF	PAR M CLAUDE LACOSTE LES RUES 45600 GUILLY
576	B	1638	Angervilliers	SCI DE L ETANG NEUF	SCI DE L ETANG NEUF	PAR M CLAUDE LACOSTE LES RUES 45600 GUILLY
577	B	255	Angervilliers	SCI DE L ETANG BLEU	SCI DE L ETANG BLEU	M. BATOUFFLET 0014 RUE DES BUTTES REAULT 91650 BREUILLET
578	B	395	Angervilliers	SCI LE MOULIN A LAMY	SCI LE MOULIN A LAMY	M. BATOUFFLET 0014 RUE DES BUTTES REAULT 91650 BREUILLET
579	E	662	Bris-sous-Forges	SCI LE MOULIN A LAMY	SCI LE MOULIN A LAMY	M. BATOUFFLET 0014 RUE DES BUTTES REAULT 91650 BREUILLET

580	E	657	Brils-sous-Forges	SOCIETE MOULIN A LAMY	MOULIN DE MOUSSOURIS 91640 BRIS-SOUS-FORGES
581	ZI	64	Brils-sous-Forges	SOCIETE MOULIN A LAMY	MOULIN DE MOUSSOURIS 91640 BRIS-SOUS-FORGES
582	A	17	Saint-Maurice-Montcoronne	M SELVA SERGE	HABAS DE LA FONTAINE 0005 RUE DU MARAIS 91640 VAUGRIGNEUSE
583	C	11	Saint-Maurice-Montcoronne	M SELVA SERGE	HABAS DE LA FONTAINE 0005 RUE DU MARAIS 91640 VAUGRIGNEUSE
584	C	B	Saint-Maurice-Montcoronne	M SELVA SERGE	HABAS DE LA FONTAINE 0005 RUE DU MARAIS 91640 VAUGRIGNEUSE
585	B	1573	Angervilliers	M SERRE JEAN-LOUIS GASTON RENÉ	0015 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS
586	B	1118	Angervilliers	M SERRE JEAN-LOUIS GASTON RENÉ	0015 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS
587	B	286	Angervilliers	M SERRE JEAN-LOUIS GASTON RENÉ	0015 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS
588	B	246	Angervilliers	M SERRE JEAN-LOUIS GASTON RENÉ	0015 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS
589	B	411	Angervilliers	M SERRE JEAN-LOUIS GASTON RENÉ	0015 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS
590	B	248	Angervilliers	M SERRE JEAN-LOUIS GASTON RENÉ	0015 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS
591	B	284	Angervilliers	M SERRE JEAN-LOUIS GASTON RENÉ	0015 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS
592	B	285	Angervilliers	M SERRE JEAN-LOUIS GASTON RENÉ	0015 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS
593	B	287	Angervilliers	M SERRE JEAN-LOUIS GASTON RENÉ	0015 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS
594	B	247	Angervilliers	M SERRE JEAN-LOUIS GASTON RENÉ	0015 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS
595	B	278	Angervilliers	M SERRE JEAN-LOUIS GASTON RENÉ	0015 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS
596	C	383	Forges-les-Bains	M SEUTE MICHEL GEORGES PATRICK	0016 RUE DU DOCTEUR BABIN 91470 FORGES-LES-BAINS
597	F	1171	Brils-sous-Forges	M SEVEND PATRICK YVES ANDRÉ	0014 RUE DES ALONCS 91640 BRIS-SOUS-FORGES
598	C	435	Vaugrigneuse	M SIMONIELLO TONNY PIERRE	0027 AV DES VIGNES 91420 MORANGIS
599	C	430	Vaugrigneuse	M SIMONIELLO TONNY PIERRE	0027 AV DES VIGNES 91420 MORANGIS
600	C	431	Vaugrigneuse	M SIMONIELLO TONNY PIERRE	0027 AV DES VIGNES 91420 MORANGIS
601	C	437	Vaugrigneuse	M SIMONIELLO TONNY PIERRE	0027 AV DES VIGNES 91420 MORANGIS
602	C	434	Vaugrigneuse	M SIMONIELLO TONNY PIERRE	0027 AV DES VIGNES 91420 MORANGIS
603	C	430	Vaugrigneuse	M SIMONIELLO TONNY PIERRE	0027 AV DES VIGNES 91420 MORANGIS
604	AK	709	Limours	SIVU D'HYDRAULIQUE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LIMOU	0000 PL DE LA LIBERATION 91640 BRIS-SOUS-FORGES
605	ZI	66	Brils-sous-Forges	SNCF MOBILITES	C5 20012 0009 RUE JEAN PHILIPPE RAMIEAU 93200 SAINT DENIS
606	ZH	91	Brils-sous-Forges	SNCF MOBILITES	C3 20012 0009 RUE JEAN PHILIPPE RAMIEAU 93200 SAINT DENIS
607	ZH	114	Brils-sous-Forges	SNCF MOBILITES	C5 20012 0009 RUE JEAN PHILIPPE RAMIEAU 93200 SAINT DENIS
608	ZH	125	Brils-sous-Forges	SNCF MOBILITES	C5 20012 0009 RUE JEAN PHILIPPE RAMIEAU 93200 SAINT DENIS
609	B	1518	Angervilliers	SOCIETE D'AMENAGEMENT DU DOMAINE D'ANGERVILLIERS	C4 80001 0015 RUE JEAN-PHILIPPE RAMIEAU 93200 SAINT DENIS CEDEX
610	B	455	Angervilliers	SOCIETE D'AMENAGEMENT DU DOMAINE D'ANGERVILLIERS	0047 BD VICTOR HUGO 06000 NICE
611	B	1514	Angervilliers	SOCIETE D'AMENAGEMENT DU DOMAINE D'ANGERVILLIERS	0047 BD VICTOR HUGO 06000 NICE
612	B	1119	Angervilliers	SOCIETE D'AMENAGEMENT DU DOMAINE D'ANGERVILLIERS	0047 BD VICTOR HUGO 06000 NICE
613	F	789	Brils-sous-Forges	SOCIETE D'AMENAGEMENT DU DOMAINE D'ANGERVILLIERS	0047 BD VICTOR HUGO 06000 NICE
614	T	25	Limours	M SOROT JACQUES EUGENE	0000 RUE D'ARDILLIERS 91470 FORGES-LES-BAINS
615	ZE	76	Vaugrigneuse	MIME SOTTIAUX FRANCOISE EUGENIE	SESSION PAR MME CHEVIZOFF ANNE 0012 RUE D'ALVERS 77123 NOISY-SUR-ECOLE
616	B	262	Angervilliers	MIME SOYER FLORENCE MATTHAIE	HAMEAU DE MACHERY 0003 RUE DES SOURCES 91640 VAUGRIGNEUSE
617	ZE	50	Vaugrigneuse	MIME SOYER FLORENCE MATTHAIE	LA FOSSE AUX MANNIERS 91470 ANGERVILLIERS
618	ZE	88	Vaugrigneuse	MIME SOYER JOSIANE	0010 RUE DE LA BUTTE 91470 FORGES-LES-BAINS
619	B	340	Angervilliers	MIME SOYER PATRICK CAROLE	0010 RUE DE LA BUTTE 91470 FORGES-LES-BAINS
620	ZH	76	Brils-sous-Forges	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LIMOU	5 LES GROCUS 91410 GRANGES-LE-ROI (LES)
621	ZH	77	Brils-sous-Forges	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LIMOU	MAIRIE DE LIMOURS 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
622	ZH	72	Brils-sous-Forges	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LIMOU	MAIRIE DE LIMOURS 0000 PL DU GENERAL DE GAULLE 91470 LIMOURS
623	F	17	Saint-Maurice-Montcoronne	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE DE	HOTEL DE VILLE 91470 ANGERVILLIERS
624	F	54	Brils-sous-Forges	M TANGUY JEAN MICHEL ANDRÉ	0101 RUE GABRIEL PERI 94270 KREMLIN BICETRE
625	C	384	Forges-les-Bains	MIME TASSIN DE CHASSONVILLE JEANNE MARIE MATTHILDE	0106 RUE DE LA FAISANDRIERE 75016 PARIS 16
626	C	393	Forges-les-Bains	MIME TASSIN DE CHASSONVILLE JEANNE MARIE MATTHILDE	0106 RUE DE LA FAISANDRIERE 75016 PARIS 16
627	C	709	Vaugrigneuse	MIME TASSIN DE CHASSONVILLE JEANNE MARIE MATTHILDE	0106 RUE DE LA FAISANDRIERE 75016 PARIS 16
628	B	717	Vaugrigneuse	M TERRINI DANTE JEAN VICTOR	0010 RUE HEROLD 91640 VAUGRIGNEUSE
629	B	128	Vaugrigneuse	M TERRINI DANTE JEAN VICTOR	0010 RUE HEROLD 91640 VAUGRIGNEUSE
630	ZB	42	Forges-les-Bains	MIME THIERIAUT MARIE CAROLINE	0005 RUE DU COLONEL COMBES 75007 PARIS
631	C	552	Vaugrigneuse	M THIRIGOUX ANDRÉ	0007 RES LES MORINIERS 91640 VAUGRIGNEUSE
632	D	40	Perdrière	MIME THIRIGOUX CHANTAL MARIE HELENE	0013 RUE DES BRUTIERES 92800 ASNIERES-SUR-SEINE

633	ZC	21	Pequeuse	MIME THIROUIN CHANTAL MARIE HELENE	M0331 RUE DES BRUYERES 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
634	ZA	5	Pequeuse	M THIROUIN PHILIPPE ANDRE	317 VATEUR FERME DE FROMENTEAU 91470 PECQUEUSE
635	ZA	4	Pequeuse	M THIROUIN PHILIPPE ANDRE	317 VATEUR FERME DE FROMENTEAU 91470 PECQUEUSE
636	ZB	2	Pequeuse	M THIROUIN PHILIPPE ANDRE	317 VATEUR FERME DE FROMENTEAU 91470 PECQUEUSE
637	ZC	20	Pequeuse	M THIROUIN PHILIPPE ANDRE	317 VATEUR FERME DE FROMENTEAU 91470 PECQUEUSE
638	ZA	94	Forges-les-Bains	M THOMAS FRANCOIS PIERRE MICHEL	3001 TRTE DE CHARTRES 91470 FORGES-LES-BAINS
639	C	483	Saint-Maurice-Montcouronne	MIME TIRARD FLORENCE JACQUELINE THERESE	30012 CHE DE PREDECELLES 91530 ST MAURICE MONTCOURONNE
640	F	1270	Bris-sous-Forges	M TOMIN MARC	30016 RUE DES OISEAUX 91640 BRIS-SOUS-FORGES
641	ZE	81	Vaugrigneuse	M TRARIEUX YVAN LEONARD MARC	30010 RUE DU BOIS D ARDEAU 91640 VALKGRIGNEUSE
642	T	7	Limours	M TREBOUTA JEAN NICOLAS OLIVIER	30004 RUE DE FLEURUS 75006 PARIS
643	T	8	Limours	M TREBOUTA JEAN NICOLAS OLIVIER	30004 RUE DE FLEURUS 75006 PARIS
644	ZB	30	Forges-les-Bains	M TREBOUTA JEAN NICOLAS OLIVIER	30004 RUE DE FLEURUS 75006 PARIS
645	ZB	56	Forges-les-Bains	M TREBOUTA JEAN NICOLAS OLIVIER	30004 RUE DE FLEURUS 75006 PARIS
646	ZH	90	Bris-sous-Forges	M TRETOUT RENE PIERRE MARIE	A BECHEREAU 91640 BRIS-SOUS-FORGES
647	A	77	Saint-Maurice-Montcouronne	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
648	A	78	Saint-Maurice-Montcouronne	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
649	C	379	Saint-Maurice-Montcouronne	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
650	C	380	Saint-Maurice-Montcouronne	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
651	A	76	Saint-Maurice-Montcouronne	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
652	A	55	Saint-Maurice-Montcouronne	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
653	A	114	Le-Val-Saint-Germain	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
654	A	829	Le-Val-Saint-Germain	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
655	A	117	Le-Val-Saint-Germain	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
656	A	700	Le-Val-Saint-Germain	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
657	ZD	22	Courson-Monteloup	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
658	C	714	Vaugrigneuse	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
659	C	420	Vaugrigneuse	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
660	C	425	Vaugrigneuse	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
661	C	368	Vaugrigneuse	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
662	C	416	Vaugrigneuse	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
663	C	415	Vaugrigneuse	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
664	C	426	Vaugrigneuse	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
665	C	369	Vaugrigneuse	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
666	C	364	Vaugrigneuse	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
667	ZD	22	Vaugrigneuse	M TRIADOU GERARD NORBERT ANTOINE JEAN	30002 ALL LOUIS BONNIER 92130 ISSY LES MOULINEAUX
668	A	56	Saint-Maurice-Montcouronne	M TRIADOU STEPHANE NORBERT ROGER CESAR	7198 QUABATAILLE DE STALINGRAD 92130 ISSY LES MOULINEAUX
669	B	21	Saint-Maurice-Montcouronne	M TRIADOU STEPHANE NORBERT ROGER CESAR	7198 QUABATAILLE DE STALINGRAD 92130 ISSY LES MOULINEAUX
670	C	4	Saint-Maurice-Montcouronne	M TRIADOU STEPHANE NORBERT ROGER CESAR	7198 QUABATAILLE DE STALINGRAD 92130 ISSY LES MOULINEAUX
671	C	2	Saint-Maurice-Montcouronne	M TRIADOU STEPHANE NORBERT ROGER CESAR	7198 QUABATAILLE DE STALINGRAD 92130 ISSY LES MOULINEAUX
672	C	3	Saint-Maurice-Montcouronne	M TRIADOU STEPHANE NORBERT ROGER CESAR	7198 QUABATAILLE DE STALINGRAD 92130 ISSY LES MOULINEAUX
673	C	5	Saint-Maurice-Montcouronne	M TRIADOU STEPHANE NORBERT ROGER CESAR	7198 QUABATAILLE DE STALINGRAD 92130 ISSY LES MOULINEAUX
674	C	195	Saint-Maurice-Montcouronne	M TRIADOU STEPHANE NORBERT ROGER CESAR	7198 QUABATAILLE DE STALINGRAD 92130 ISSY LES MOULINEAUX
675	C	136	Saint-Maurice-Montcouronne	M TRIADOU STEPHANE NORBERT ROGER CESAR	7198 QUABATAILLE DE STALINGRAD 92130 ISSY LES MOULINEAUX
676	C	712	Vaugrigneuse	M TRIADOU STEPHANE NORBERT ROGER CESAR	7198 QUABATAILLE DE STALINGRAD 92130 ISSY LES MOULINEAUX
677	ZE	103	Forges-les-Bains	M VANDOOORN OMER OCTAVE	30029 IMP D ADELAU 91470 FORGES-LES-BAINS
678	E	738	Bris-sous-Forges	M VANDOOORN THIERRY OMER OSCAR	30029 RUE D ADELAU 91470 FORGES-LES-BAINS
679	E	688	Bris-sous-Forges	M VANDOOORN THIERRY OMER OSCAR	30029 RUE D ADELAU 91470 FORGES-LES-BAINS
680	ZH	57	Bris-sous-Forges	M VANDOOORN THIERRY OMER OSCAR	30029 RUE D ADELAU 91470 FORGES-LES-BAINS
681	ZH	56	Bris-sous-Forges	M VANDOOORN THIERRY OMER OSCAR	30029 RUE D ADELAU 91470 FORGES-LES-BAINS
682	ZH	88	Bris-sous-Forges	M VANDOOORN THIERRY OMER OSCAR	30029 RUE D ADELAU 91470 FORGES-LES-BAINS
683	ZI	46	Bris-sous-Forges	M VANDOOORN THIERRY OMER OSCAR	30029 RUE D ADELAU 91470 FORGES-LES-BAINS
684	ZB	31	Forges-les-Bains	M VANDOOORN THIERRY OMER OSCAR	30029 RUE D ADELAU 91470 FORGES-LES-BAINS
685	ZB	38	Forges-les-Bains	M VANDOOORN THIERRY OMER OSCAR	30029 RUE D ADELAU 91470 FORGES-LES-BAINS

686	ZB	39	Forges-les-Bains	M VANDOORN THIERRY OMER OSCAR	00720 RUE D ADELAU 91470 FORGES-LES-BAINS
687	ZE	118	Forges-les-Bains	M VANDOORN THIERRY OMER OSCAR	00720 RUE D ADELAU 91470 FORGES-LES-BAINS
688	ZE	114	Forges-les-Bains	M VANDOORN THIERRY OMER OSCAR	00720 RUE D ADELAU 91470 FORGES-LES-BAINS
689	D	22	Pequeuse	M AME VAUDREMIER LE MOINE DES MARIES BENEDICTE MARIE	FRANCOISE DE LA RUE VERTE 0000 RTE DE DAMPIERRE 78690 ESSARTS-LE-ROI (19)
690	D	5	Pequeuse	M AME VAUDREMIER LE MOINE DES MARIES BENEDICTE MARIE	FRANCOISE DE LA RUE VERTE 0000 RTE DE DAMPIERRE 78690 ESSARTS-LE-ROI (19)
691	E	79	Blis-sous-Forges	M VAUTHIER GEORGES LOUIS STANISL	0110 AV FELIX FAURE 75015 PARIS
692	B	591	Valgignonne	M VENISSE FRANCK	0005 CHE DE LA FONTAINE AUX SOEURS 91640 VALGIGNONNEUSE
693	B	531	Valgignonne	M VENISSE FRANCK	0005 CHE DE LA FONTAINE AUX SOEURS 91640 VALGIGNONNEUSE
694	B	311	Angervilliers	M YEROT MARCEL EMILE	0050 BD DE L HOPITAL 75013 PARIS
695	B	434	Pequeuse	M VEUILLEZ ANDRE MICHEL	PAR MANE VEUILLEZ JOSEFA 0003 RUE HENRI DUVENNOIS 91270 VIGNELUX SUR SEINE
696	C	974	Forges-les-Bains	M VICTOIRE KARL LUCIEN	0002 RUE DU PRIE DE LA BARRIERE 91470 FORGES-LES-BAINS
697	C	972	Forges-les-Bains	M VICTOIRE KARL LUCIEN	0002 RUE DU PRIE DE LA BARRIERE 91470 FORGES-LES-BAINS
698	F	514	Blis-sous-Forges	M VINCENT CERIC MARIE ALBERT	0035 IMP D ARDILLIERES 91640 BRIS-SOUS-FORGES
699	B	281	Angervilliers	M WES PAUL	0016 RUE DU BEL AIR 91090 LISSES
700	B	1111	Angervilliers	M WES PAUL	0016 RUE DU BEL AIR 91090 LISSES
701	B	281	Angervilliers	M WES PAUL	0016 RUE DU BEL AIR 91090 LISSES
702	B	282	Angervilliers	M WES PAUL	0016 RUE DU BEL AIR 91090 LISSES
703	B	280	Angervilliers	M WES PAUL	0016 RUE DU BEL AIR 91090 LISSES
704	B	375	Angervilliers	M WES PAUL	0016 RUE DU BEL AIR 91090 LISSES
705	B	377	Angervilliers	M WES PAUL	0016 RUE DU BEL AIR 91090 LISSES
706	B	1186	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
707	B	413	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
708	B	382	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
709	B	410	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
710	B	398	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
711	B	381	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
712	B	403	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
713	B	391	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
714	B	1092	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
715	B	401	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
716	B	370	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
717	B	371	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
718	B	374	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
719	B	372	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
720	B	379	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
721	B	376	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
722	B	3512	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
723	B	396	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
724	B	392	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
725	B	373	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
726	B	1093	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
727	B	412	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
728	B	378	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
729	B	1750	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
730	B	1614	Angervilliers	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
731	A	710	Le-Val-Saint-Germain	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
732	A	709	Le-Val-Saint-Germain	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
733	A	157	Le-Val-Saint-Germain	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
734	A	158	Le-Val-Saint-Germain	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
735	A	150	Le-Val-Saint-Germain	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
736	ZE	57	Valgignonne	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
737	ZE	57	Valgignonne	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM
738	F	757	Blis-sous-Forges	M WES PAUL	0008 RUE DU CANAL 67204 ACHENHEIM

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2021-050

Portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles d'accès de la RN6 vers la RD 50 à Montgeron, dans le sens Paris-province du PR 0+030 au PR 0+600, pour des travaux de reprofilage de chaussée du giratoire Maurice Garin sur la RD 50.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales

sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0581 du 3 septembre 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0566 du 3 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis du groupement départemental de la Gendarmerie de l'Essonne du 14 octobre 2021;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Montgeron du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Vigneux sur Seine du 13 octobre 2021 ;

Vu l'avis de TRANSDEV du 13 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire Maurice GARIN RD50, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de sortie de la RN6 vers la RD 50 et la bretelle d'accès à la RN6 à Montgeron, dans le sens Paris – Province.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire Maurice GARIN RD50 sur la commune Montgeron nécessitent la fermeture de la bretelle de sortie de la RN6 vers la RD50 et de la bretelle d'entrée sur la RN6 pendant les nuits du chantier.

Pour les travaux susvisés, la bretelle de sortie de la RN6 vers la RD 50 et la bretelle d'entrée sur la RN6 à Montgeron dans le sens Paris-province sont interdites à la circulation, du 15 novembre 2021 au 26 novembre 2021 chaque nuit de 21h00 à 5h00 sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- Les usagers venant par la RN6 Paris-Province suivront la déviation sortie centre commercial VALDOLY puis par la route de Corbeil, l'avenue Jean Jaurès pour Montgeron centre-ville.

- Les usagers venant par l'avenue Jean Jaurès suivront la déviation par la route de Corbeil, par la rue des Gaulois, par la rue de la Longueraie afin de rejoindre le carrefour Bourbonnais /Longueraie.
- Les usagers allant vers la RN6 direction province, suivront la déviation par la RD 448 dite Route de Corbeil et H. Barbusse, par la rue Jules Verne, par la RD 31 dite Charles de Gaulle afin de rejoindre la RN6 en direction de la province.
- Les usagers venant par la rue des Bourbonnais, suivront la déviation par la rue de la Longueraie, par la rue des Gaulois, par la RD 448 dite Route de Corbeil et par le boulevard Henri Barbusse, par la rue Jules Verne, par la RD 31 dite Charles de Gaulle, afin de rejoindre la RN6 en direction de la province.

ARTICLE 2

Le Conseil départemental de L'Essonne – UT Nord Est de Lisses - 1 avenue des parcs 91090 Lisses, assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures de la bretelle de sortie de la RN6 vers la RD 50 et de la bretelle de sortie sur la RN6, la mise en place des déviations sur la RD 448, la RD31 et les voiries communales de Montgeron et Vigneux sur Seine, telles que définies à l'article 1^{er}.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

Le Président du Conseil départemental de l'Essonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routier,
Président du Conseil départemental de l'Essonne,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Maires des communes de Montgeron et Vigneux sur Seine.

Fait à Créteil, le 27 OCT. 2021

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation

Pour la directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-
France,

Pour le directeur des routes d'Ile de France
Le directeur adjoint territorial



Marc CROUZEL

**Arrêté inter préfectoral n° 2021 -PREF-DRCL-751 du 28 octobre 2021
portant constat de la modification des statuts du syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de
gestion de la base de loisirs d'Étampes devenu syndicat mixte de l'Île de loisirs d'Étampes**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France et de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5721-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1971, portant création du syndicat mixte d'Études et d'aménagement de la base de plein air et de loisirs d'Étampes et des statuts annexés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 1974, portant extension des compétences du syndicat mixte d'Études et d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs d'Étampes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 971517 du 30 avril 1997, portant transfert du siège du syndicat mixte d'Études et d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs d'Étampes ;
- VU** la délibération n° CS 2021 03 31 07 du 31 mars 2021 du comité syndical du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs d'Étampes, portant adoption de ses nouveaux statuts ;
- VU** le projet de statuts modifiés ;
- CONSIDÉRANT** que les statuts modifiés ont été adoptés à la majorité des suffrages exprimés ;
- SUR PROPOSITION** du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet de l'Essonne ;

CONSTATENT

Article 1^{er} :

Est constatée la modification des statuts, tels qu'adoptés lors de la délibération n° CS 2021 03 31 07 du 31 mars 2021, du syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs d'Étampes devenu syndicat mixte de l'Île de loisirs d'Étampes.

Article 2 :

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, les recours administratifs suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l'Essonne, Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 Évry-Courcouronnes	Madame la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris
Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris Secrétaire général aux politiques publiques Direction des affaires juridiques 5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15	

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures et transmis pour information, au président du syndicat mixte de l'Île de loisirs d'Étampes, au président de la communauté d'agglomération Étampois Sud Essonne (CAESE), ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et au directeur départemental des finances publiques et des territoires de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Benoît KAPLAN

Le préfet de la région Ile de France,
préfet de Paris,


Marc GUILLAUME



SYNDICAT MIXTE DE L'ÎLE DE LOISIRS D'ÉTAMPES

STATUTS

SYNDICATS MIXTES OUVERTS (ART. L. 5721-1 s.)

TITRE I – DENOMINATION, SIEGE, MEMBRES, COMPOSITION, OBJET, DUREE

Article 1 – Dénomination

En application des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est opéré la modification de la dénomination du "syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs d'Étampes", prenant la dénomination suivante :

« Syndicat mixte de l'Île de Loisirs d'Étampes »

ci-après dénommé « Syndicat mixte »

Article 2 – Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'adresse suivante :

« Île de loisirs d'Étampes 5 avenue Charles De Gaulle 91150 Étampes »

Article 3 – Membres du syndicat mixte

Conformément à l'article L5721-2 du CGCT, peuvent être membres du syndicat des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics, intéressés par les missions du syndicat.

Le syndicat mixte est composé des membres suivants :

- 1. Le Conseil Régional d'Île de France**
- 2. Le Conseil Départemental de l'Essonne**
- 3. La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE)
en représentation substitution de la commune d'Étampes.**

Article 4 – Composition du comité syndical

Le comité syndical de l'Île de loisirs d'Étampes est composé de neuf membres désignés conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du CGCT par les collectivités dans les conditions suivantes, pour la durée de leur mandat :

- **3 conseillers régionaux** désignés par le Conseil Régional d'Île de France
- **3 conseillers départementaux** désignés par le Conseil départemental de l'Essonne
- **3 conseillers communautaires** désignés par la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne (CAESE)

Article 5 – Objet / Compétences

Le Syndicat Mixte a pour objet : l'étude, la réalisation des opérations d'aménagement, la gestion de l'Île de loisirs d'Étampes

Article 6 – Durée

La durée du syndicat mixte de l'Île de loisirs d'Étampes est illimitée.

TITRE II – ADMINISTRATION ET CONTRIBUTION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE

Article 7 – Administration

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat Mixte.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception :

- du vote du budget et du compte administratif,
- de modifications à apporter aux statuts,
- de l'élection du Président et des membres du Bureau,
- de l'adoption du règlement intérieur,

- de l'approbation de l'adhésion de nouveaux membres,
- de donner quitus au Président et au Comptable public pour leur gestion de l'année écoulée,
- de fixer et appeler les contributions financières des membres du Syndicat mixte,
- de décider la souscription d'emprunts,
- de modifier les conditions de financement du Syndicat mixte.

Article 8 – Fonctionnement

Le comité syndical choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- **D'un président,**
- **De vice-présidents désignés,** le nombre des vice-présidents sera déterminé par l'assemblée délibérante du syndicat mixte
- **D'un secrétaire-trésorier.**

La désignation du bureau, l'attribution et son domaine d'intervention sont l'objet d'une délibération lors de l'installation des élus.

Le bureau se réunit à l'initiative du président ou sur demande de l'un de ses membres lors des séances du comité syndical au minimum trois fois par an. Le bureau est élu pour la durée du mandat de chacun de ses membres. Si un poste du bureau devient vacant, il est procédé à l'élection d'un remplaçant dans un délai d'un mois.

En cas de vacance du Président ou de la moitié des postes du bureau ou du comité, il est procédé au renouvellement complet du bureau dans un délai d'un mois.

Il est tenu procès-verbal des séances ; les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Tout membre qui ne peut assister à une réunion du comité syndical peut donner pouvoir à un autre membre pour le représenter.

Le Comité syndical se réunit, à l'initiative de son Président, au moins trois fois par an et à chaque fois que le Président le juge utile. Toute convocation est faite par le Président et indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée aux délégués par écrit au moins cinq jours francs avant la séance.

La convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les membres du Comité syndical en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Comité syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Président est tenu de convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers des membres en exercice conformément aux dispositions de l'article L2121-9 du CGCT. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Le comité syndical peut décider, sans débat à la majorité absolue, d'une réunion à huis clos, à la demande du président ou de trois membres du comité syndical.

Le quorum est atteint lorsque la majorité absolue des membres est présente ou représentée. Si le Comité syndical ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit au moins trois jours ouvrés plus tard et le comité syndical délibère alors valablement sans conditions de quorum.

Pour qu'une décision soit adoptée, le vote se réalise à la majorité absolue des membres présents ou ayant donné pouvoir.

Conformément à l'article L5211-40-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers communautaires de la CAESE sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération, Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 (ROB) et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 (Bilan ou rapport d'activité) ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 8.1 Le Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte pour toutes les compétences du Syndicat mixte.

A ce titre, le Président :

- convoque le comité syndical et le bureau,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau,
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le Comité syndical,
- est chargé de l'administration du syndicat mixte,
- recrute et nomme aux différents emplois,
- prépare le projet de budget,
- effectue les formalités de passation, signe, notifie et exécute les marchés publics et l'ensemble des conventions conclues par le Syndicat mixte dans le respect des délégations données par le Comité syndical
- représente le Syndicat mixte en justice et, plus généralement, dans tous les actes de la vie civile.

Il est chargé d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses, notamment celles de fonctionnement et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le comité syndical. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président fait exécuter les statuts et le règlement intérieur. Il représente le syndicat mixte en justice en vertu de la délibération du comité syndical.

Le Président est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions prises par le bureau et le comité syndical.

Article 8.2 Délégations

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur et ou Directeur Adjoint du Syndicat Mixte en application des dispositions de l'article L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

Cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par le comité syndical au Président, sauf si le comité syndical en a décidé autrement dans la délibération déléguant ses attributions au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut être suppléé dans ses fonctions par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Article 8.3 Attributions des Vice-présidents

Les Vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus dans les mêmes conditions que le Président. Les Vice-présidents peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du Président sous sa surveillance et sa responsabilité.

En cas d'empêchement du Président, il est suppléé par l'un des Vice-présidents, selon l'ordre des nominations au moment de l'élection du bureau, dans l'exercice de ses fonctions.

Article 8.4 Fin de mandat

La durée des mandats du Président, de l'ensemble des membres du bureau et des membres du comité syndical est réglée par l'article 4 des statuts. En application de cet article, le mandat de chaque membre du comité syndical prend fin à l'expiration du mandat de l'organe de la collectivité l'ayant désigné.

En cas de suspension, de dissolution ou de renouvellement de l'organe ayant désigné le membre du comité syndical, le mandat de ce dernier est prorogé jusqu'à la désignation de son remplaçant dans les conditions définies à l'article 4 des statuts. Son remplacement est effectué dans les mêmes formes.

Tous les membres sortants du comité syndical peuvent être désignés à nouveau, sans limitation du nombre de mandats.

En cas de vacance parmi les membres du comité syndical pour quelque raison que ce soit, l'organe ayant désigné le membre concerné pourvoit à son remplacement dans les meilleurs délais.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges du bureau, les membres du comité syndical procèdent à une nouvelle désignation afin de compléter l'effectif du bureau.

En cas de vacance du siège de Président, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un Vice-président, dans l'ordre désigné dans le tableau et, à défaut, par un membre du comité syndical. Il est procédé au renouvellement du bureau, dans le délai d'un mois.

Pendant les périodes transitoires décrites ci-dessus, les pouvoirs du Président et des membres du comité syndical et du bureau se limitent à la gestion des affaires courantes.

Article 9 – Moyens du Syndicat mixte

Le syndicat mixte se dote de moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement des missions et des fonctions qui lui sont dévolues par les statuts et le comité syndical.

Article 10 – Contribution des collectivités associées aux dépenses du Syndicat-Mixte

La contribution des collectivités associées aux dépenses du Syndicat Mixte est répartie comme suit :

1. **Les dépenses d'acquisitions, d'études et de travaux** sont financées par le Conseil Régional d'Île de France.

2. **Les frais de fonctionnement du syndicat et les dépenses d'exploitation** non couvertes par des recettes de gestion sont à la charge du département de l'Essonne et de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) selon la répartition suivante :
 - **Département de l'Essonne : 75 %**,
 - **Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne : 25 %**.

Un acompte de 60% du budget des frais de fonctionnement est acquitté par chacune des collectivités membres après le vote du budget du Syndicat-Mixte.

Article 11 – Administration du Syndicat mixte

Les services du syndicat mixte sont dirigés par un directeur nommé par le Président.

Article 12 – Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable public.

Article 13 – Règlement Intérieur

Le comité syndical établit un règlement intérieur pour préciser les modalités d'application des présents statuts. Le règlement intérieur a pour objet, en complément des textes législatifs et réglementaires qui régissent le Syndicat Mixte, mais aussi de ses dispositions statutaires, de préciser les modalités d'organisation du Syndicat Mixte de l'Île de loisirs d'Étampes. Le règlement intérieur précise notamment l'organisation et le fonctionnement, de ses instances de délibération, le comité syndical, le bureau, de son exécutif.

Le règlement intérieur est adopté à chaque renouvellement du comité syndical.

TITRE III – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 14 – Adhésion de nouveaux membres

L'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat Mixte intervient à la demande de l'organe délibérant candidat à l'adhésion. La demande d'adhésion est adressée au Président du Syndicat Mixte accompagnée d'une copie de la délibération décidant l'adhésion.

L'adhésion est soumise à l'accord du comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des membres du comité syndical.

L'adhésion au syndicat implique aux nouveaux membres l'application de l'ensemble des droits et obligations prévus par les statuts.

La décision d'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat Mixte est prise par arrêté des représentants de l'État concernés.

Article 15 – Retrait d'un membre du Syndicat mixte

Le retrait d'un membre du Syndicat mixte ou d'une compétence transférée au Syndicat mixte est soumis au consentement du comité syndical statuant à la majorité absolue de ses membres. Il s'effectue dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales. A défaut d'accord entre le Comité syndical et l'organe délibérant du membre concerné sur les conditions de ce retrait, celles-ci sont fixées par arrêté du représentant de l'Etat. La décision de retrait est prise par arrêté des représentants de l'État concernés.

Article 16 – Autres modifications statutaires

Les autres modifications statutaires sont décidées à la majorité absolue des membres du Comité syndical. La modification statutaire est prononcée par arrêté des représentants de l'État concernés.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 – Dissolution et liquidation

Le Syndicat Mixte est dissous dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 du CGCT.

Les modalités juridiques et financières de la liquidation du Syndicat Mixte sont fixées par arrêté des représentants de l'État concernés.

Le personnel est transféré dans les conditions de l'article L 5212-33 du CGCT.

Article 18 – Dispositions générales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts ou par le règlement intérieur, il sera fait application des dispositions des articles L.5211-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les dispositions des articles L.5721-1 et suivants dudit code relatives aux syndicats mixtes ouverts.

ARRÊTÉ 2021-PREF-DRSR-SESR- 010 du 26 octobre 2021
portant création de la commission locale consultative
des transports publics particuliers de personnes (T3P)
(taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues)

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la consommation, notamment son article L811-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L322-5 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L1221-1, L1241-1, L3121-11-1, L3122-3, L3124-11, R3121-4 et R3121-5 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L2121-1 et L2151-1 ;

VU le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU le décret n°2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-311 du 31 décembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne.

ARRÊTE

Article 1

La commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes présidée par le Préfet ou son représentant est créée comme suit :

A. Au titre des représentants du collège de l'État

- Le Préfet ou son représentant, président,
- Le colonel, commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- La directrice départementale de protection de la population ou son représentant,
- Le directeur régional de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi ou son représentant.

B. Au titre des représentants du collège des organisations professionnelles

- Syndicat des artisans taxis de l'Essonne (SATE91),
- Fédération française des exploitants de voiture de transport avec chauffeur (FFEVTC),
- Un représentant des exploitants de véhicules motorisés deux ou trois roues,
- Chambre syndicale nationale des entreprises de remise et de tourisme (CSNERT).

C. Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales

Représentant des Autorités Organisatrices des Transports (AOT) :
Île-de-France Mobilités.

Représentant des autorités délivrant les Autorisations De Stationnement (ADS) :
l'Union des maires de l'Essonne

D. Au titre du collège des représentants des usagers

- UFC-que-choisir val d'orge
- Association Prévention Routière 91
- Association FFMC 91

Article 2

Sont associés aux travaux de la commission, avec voix consultative, quand elle traite d'un dossier déterminé dans le cadre de l'instruction réglementaire :

- le maire de la commune concernée,

- toutes personnes qualifiées compte tenu de l'ordre du jour.

Article 3

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction de la Réglementation et de la Sécurité Routière – Service éducation et sécurité routière – section réglementation et sécurité routières

Article 4

La durée du mandat des membres est de trois ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont copie sera transmise :

- aux sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau,
- aux membres de la commission locale T3P,
- à la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne,
- aux maires de l'Essonne,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
de la préfecture de l'Essonne



Benoît KAPLAN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE**

ARRÊTÉ

N°2021/SP2/BCIIT/168 du 18 OCT. 2021
approuvant le cahier des charges de la cession entre l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et Seqens d'un terrain (Lot NE31) sis ZAC de Moulon à Gif-sur-Yvette

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors-classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-200 du 1^{er} août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-STANO-18 du 28 janvier 2014 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulon ;

VU la demande de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) reçue en Sous-préfecture de Palaiseau le 16 septembre 2021 ;

S U R proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Palaiseau ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le cahier des charges de la cession de terrain à intervenir entre l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et Seqens du lot NE31 d'une superficie de 3400 m² pour une surface de plancher de 5856 m² sis ZAC de Moulon à Gif-sur-Yvette destiné à la réalisation d'une résidence comprenant 88 logements sociaux répartis en deux corps de bâtiments séparés par une cour jardin : le premier constitué d'un R+2 et R+5; le second constitué d'un R+2 à R+5. Le niveau de sous-sol contient 88 emplacements de stationnement ainsi qu'un local vélo et des locaux techniques.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyens*» accessible via le site internet «*www.telerecours.fr*».

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : «*Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif*».

ARTICLE 3:Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département de l'Essonne. En outre, il sera affiché pendant une durée d'un mois à compter de sa publication à la mairie de Gif-sur-Yvette, à la diligence du maire de la commune qui établira et transmettra un certificat attestant de la formalité d'affichage à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Palaiseau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD

Cahier des charges de cession de terrain

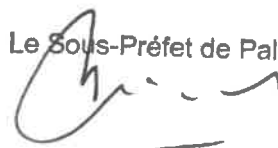
Campus urbain de Paris-Saclay

Zone d'aménagement concerté de Moulon

Version : septembre 2021

Vu pour être annexé
A mon arrêté n° 2021/SP2/BCIIT/168
Du 18 OCT. 2021

Le Sous-Préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD

CCCT

Annexe n°1 – Fiche particulière de lot

Zone d'aménagement concerté de Moulon

Septembre 2021

Acquéreur : Seqens

Lot : NE31 – Logements sociaux

Vu pour être annexé
A mon arrêté n° 2021/S 218CIT/168
Du 18 OCT. 2021

Le Sous-Préfet de Palaiseau


Alexander GRIMAUD



Secteur du Moulon

Commune de Gif-Sur-Yvette

Route départementale n°128

Section CP n°148 partie

Superficie totale mesurée pour le lot : 3400m²

Lot NE31 Plan de Cession

Echelle : 1/400^{ème}

Référence du marché : 002/20/DA du 23/01/2020

Vue d'ensemble
sans échelle



Société de Géomètres - Experts et maîtres d'oeuvre VRD

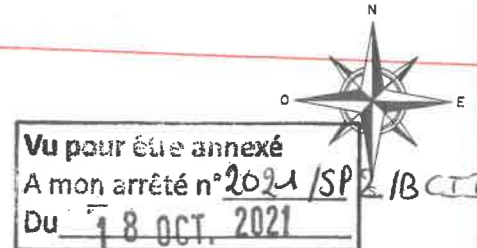
63 avenue de la République 78640 Neauphle-le-Château Tél : 01 34 89 00 78 Fax : 01 34 89 63 73 neauphle@foncier-experts.com	6 rue Jean-Pierre Timbaud 78180 St Quentin en Yvelines Montigny le Bretonneux Tél : 01 30 64 01 41 - 01 30 64 01 56 saintquentin@foncier-experts.com	125 Petite rue St-Matthieu 78550 Houdan Tél : 01 30 59 62 35 Fax : 01 30 88 10 46 houdan@foncier-experts.com	62 rue de Rambouillet 78460 Chevreuse Tél : 01 30 52 42 50 Fax : 01 30 52 32 42 chevreuse@foncier-experts.com	6 rue de Bièvres 91400 Saclay Tél : 01 60 14 69 03 saclay@foncier-experts.com
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

INDICE:1

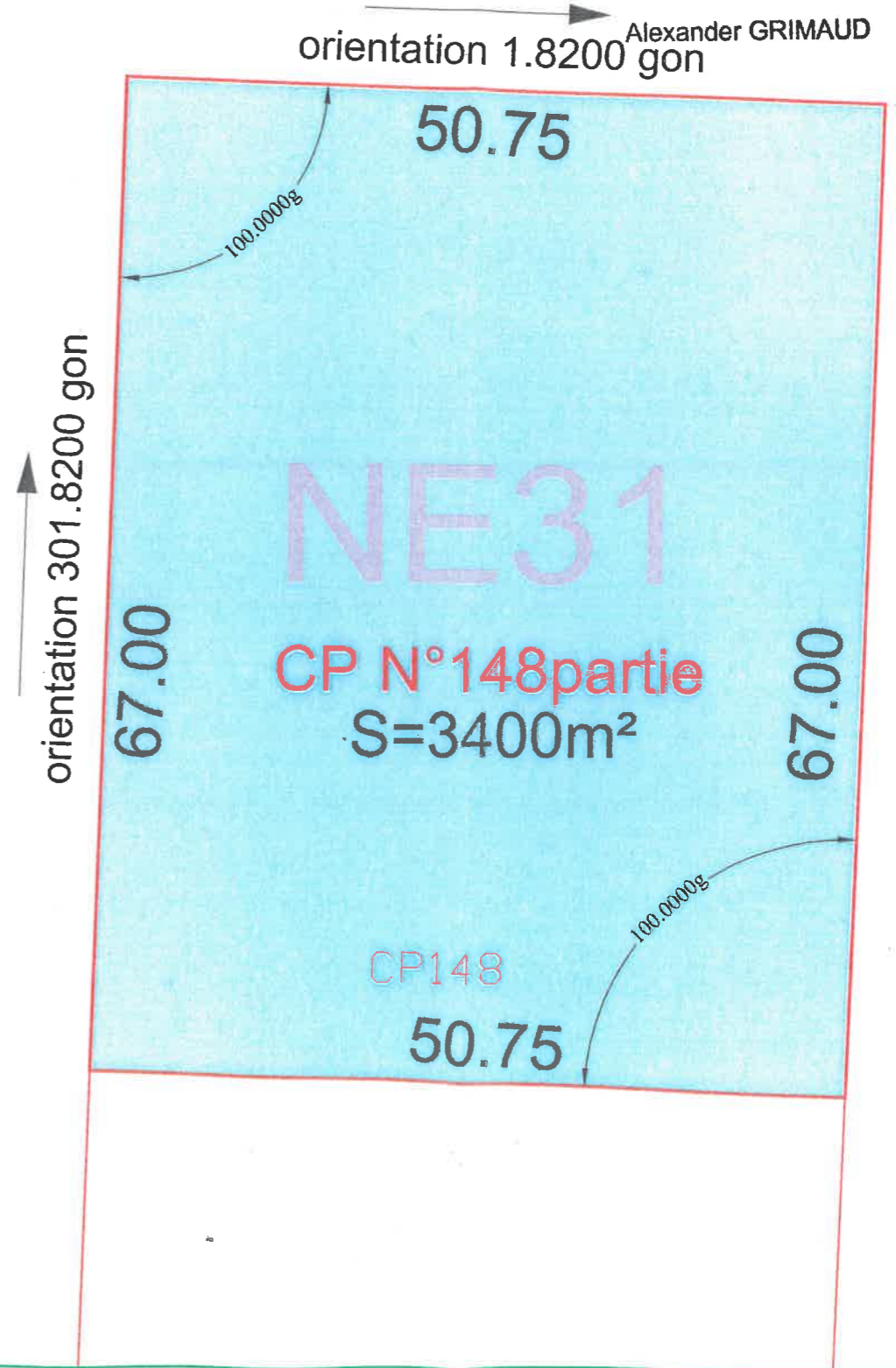
Dossier N° : S27055

Plan établi le : 06/09/2021
Dernière version :
Planimétrie : RGF83 - CC49
Altimétrie : NGF - IGN 89
Dessinateur : NA

NOTA : Plan établi suivant l'état des lieux, sans délimitation ni bornage préalable avec les riverains.
La position et l'appartenance des limites ne seront opposables qu'après l'obtention de l'accord des riverains sur les limites proposées.
Le nivellement est rattaché au N.G.F. système altitudes normales IGN69.
Les coordonnées sont exprimées dans le système RGF93 zone CC49.
Le projet de délimitation du lot est établi d'après le relevé existant de l'état des lieux et par application des éléments informatiques fournis par l'EPAPS
Le plan topographique est donné à titre indicatif et est susceptible d'avoir évolué depuis la date du relevé.



Le Sous-Préfet de Palaiseau





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE**

ARRÊTÉ

N°2021/SP2/BCIIT/167 du

18 OCT. 2021

approuvant le cahier des charges de la cession entre l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et Seqens d'un terrain (Lot NE32) sis ZAC de Moulon à Gif-sur-Yvette

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors-classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-200 du 1^{er} août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-STANO-18 du 28 janvier 2014 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulon ;

VU la demande de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) reçue en Sous-préfecture de Palaiseau le 16 septembre 2021 ;

S U R proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Palaiseau ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le cahier des charges de la cession de terrain à intervenir entre l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et Seqens du lot NE32 d'une superficie de 2 538 m² pour une surface de plancher du programme de 3279 m² sis ZAC de Moulon à Gif-sur-Yvette destiné à la réalisation d'une résidence comprenant 51 logements en accession sociale réparti en deux corps de bâtiments séparés par une cour jardin : le premier constitué d'un R+5 et R+2 et de deux maisons individuelles R+1 ; le second constitué d'un R+2 et R+3 . Le niveau de sous-sol contient 52 emplacements de stationnement ainsi qu'un local vélo et des locaux techniques.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyens*» accessible via le site internet «*www.telerecours.fr*».

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : «*Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif*».

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département de l'Essonne. En outre, il sera affiché pendant une durée d'un mois à compter de sa publication à la mairie de Gif-sur-Yvette, à la diligence du maire de la commune qui établira et transmettra un certificat attestant de la formalité d'affichage à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Palaiseau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD

CCCT

Annexe n°1 – Fiche particulière de lot

Zone d'aménagement concerté de Moulon

Septembre 2021

Acquéreur : Seqens

Lot : NE32 – Logements en accession sociale

Vu pour être annexé
A mon arrêté n° 2021/SP2
Du 18 OCT. 2021

Le Sous-Prefet de Palaiseau

Alexander GRIMAUD

Établissement public Paris-Saclay
6 boulevard Dubreuil
91400 Orsay
T. +33 (0)1 64 54 36 50
www.epaps.fr



Cahier des charges de cession de terrain

Campus urbain de Paris-Saclay

Zone d'aménagement concerté de Moulon

Version : septembre 2021

Vu pour être annexé
A mon arrêté n° 2021/SP2/BCIIT/167
Du 18 OCT. 2021

Le Sous-Préfet de Palaiseau

Alexander GRIMAUD

-SACLAY



Secteur du Moulon

Commune de Gif-Sur-Yvette

Route départementale n°128

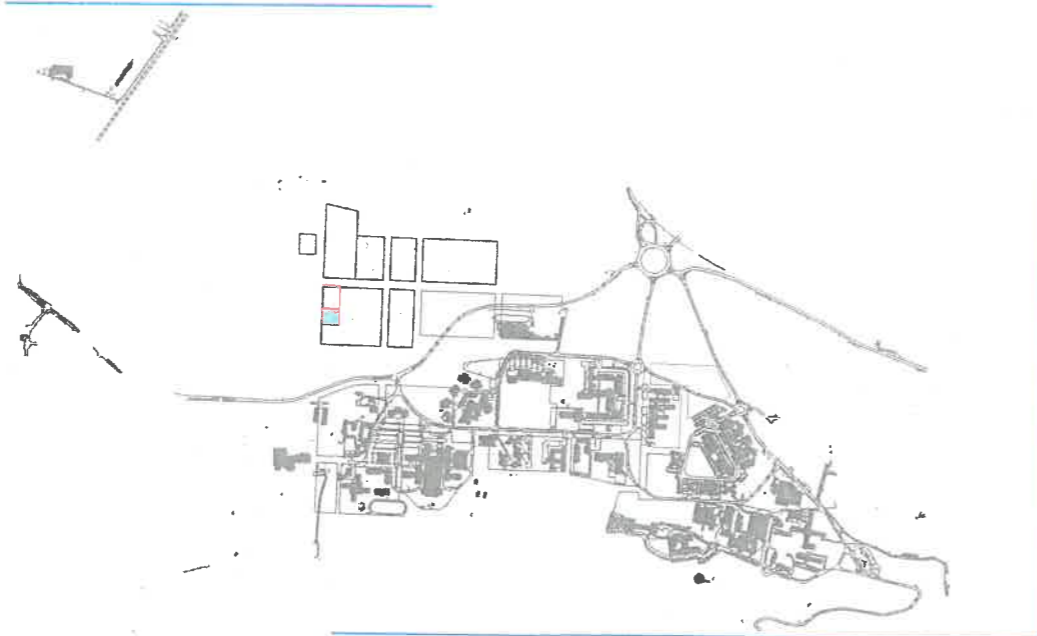
Section CP n°148 partie

perficie totale mesurée pour le lot : 2538m²

Lot NE32 Plan de Cession

Echelle : 1/400^{ème}

Référence du marché : 002/20/DA du 23/01/2020



INDICE:1

S

es - Experts maîtres d'oeuvre VRD

Dossier N° : S27055

Limbaud	125 Petite rue St-Matthieu	62 rue de Rambouillet	6 rue de Bièvres
en Yvelines	78550 Houdan	78460 Chevreuse	91400 Saclay
ieux	Tél : 01 30 59 62 35	Tél : 01 30 52 42 50	Tél : 01 60 14 69 03
-01 30 64 01 56	Fax : 01 30 88 10 46	Fax : 01 30 52 32 42	
-experts.com	houdan@foncier-experts.com	chevreuse@foncier-experts.com	saclay@foncier-experts.com

Plan établi le : 06/09/2021
 Dernière version :
 Planimétrie : RGF93 - CC49
 Altimétrie : NGF - IGN 69
 Dessinateur : NA

NOTA : Plan établi suivant l'état des lieux, sans délimitation ni bornage préalable avec les riverains.
 La position et l'appartenance des limites ne seront opposables qu'après l'obtention de l'accord des riverains sur les limites proposées.
 Le nivellement est rattaché au N.F.F. système altitudes normales IGN69.
 Les coordonnées sont exprimées dans le système RGF93 zone CC49.
 Le projet de délimitation du lot est établi d'après le relevé existant de l'état des lieux et par application des éléments informatiques fournis par l'EPAPS
 Le plan topographique est donné à titre indicatif et est susceptible d'avoir évolué depuis la date du relevé.

Vu pour être annexé
 A mon arrêté n° 2021/S 21 BC ST IT / 167
 Du 18 OCT. 2021



Le Sous-Prefet de Palaiseau

Alexander GRIMAUD

